Soixante-dix-neuvième année. — N° 172. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 23 Juillet 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a édité une brochure renfermant la loi et les textes d'application relatifs à la **réquisition des valeurs mobilières étrangères.**

Cette brochure est en vente au prix de **15 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).** Elle est expédiée sans frais sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e).**

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « France combattante » de l'école nationale d'administration (p. 7110).

Arrêtés portant déclaration d'inaptitude aux fonctions auxquelles destine l'école nationale d'administration (p. 7111).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 juillet 1947 portant intégration d'un sous-préfet (p. 7111).

Liste des candidats et candidates déclarés définitivement admis aux épreuves des concours de rédacteurs et de commis de préfecture du 24 juin 1947 réservés aux prisonniers de guerre, déportés et assimilés (p. 7111).

Ministère de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 7112).

Décrets portant nominations et promotions (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 7112).

Arrêté du 15 juillet 1947 portant attribution d'une indemnité au comptable de l'école polytechnique (p. 7113).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 7113).

Arrêté portant nomination à l'emploi de bibliothécaire au prytanée militaire de la Flèche (p. 7113).

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de médecin des hôpitaux militaires et chirurgien des hôpitaux militaires à la suite du concours de 1947 (p. 7114).

Ministère de la marine.

Décret n° 47-1358 du 21 juillet 1947 fixant les tarifs des primes de spécialité allouées aux militaires de l'armée de mer (p. 7112).

Ministère des finances.

Décrets du 21 juillet 1947 portant confirmation de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (inspecteurs généraux des manufactures de l'Etat) (p. 7114).

Décret portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7114).

Arrêté du 18 juillet 1947 relatif à la dévolution de deux villas, sises à Menton, acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 7114).

Arrêté relatif à la dévolution des biens, droits et intérêts de la société « Paris Studios Cinémas » acquis par l'ennemi pendant l'occupation (p. 7114).

Ministère de l'économie nationale.

Circulaire du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil (p. 7115).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1359 du 21 juillet 1947 majorant à titre provisoire de 25 p. 100 les taux maxima des allocations forfaitaires annuelles prévues par le décret du 2 septembre 1945 (p. 7114).

Décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947 relatif aux indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes (p. 7115).

Arrêté du 17 juillet 1947 relatif au marché de la farine (p. 7115).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-1361 du 21 juillet 1947 attribuant aux ingénieurs subdivisionnaires des mines chargés d'une subdivision minéralogique une indemnité spéciale pour tournées souterraines (p. 7118).

Arrêté du 17 juillet 1947 fixant la composition de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'organisation actuelle du ministère de la production industrielle (p. 7118).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 7118).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 21 juillet 1947 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur) (p. 7118).

Arrêté du 7 juillet 1947 relatif au concours pour l'emploi de stagiaire d'économat dans les écoles normales (p. 7118).

Arrêtés portant reclassements et affectation (administration centrale) (p. 7118).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 21 juillet 1947 portant classement dans la voirie nationale d'une section du chemin vicinal n° 102 (p. 7119).

Décret du 21 juillet 1947 portant mise à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 7119).

Arrêté du 22 juillet 1947 portant ouverture de concours pour l'admission aux emplois d'adjoint technique des ponts et chaussées et de lieutenant et sous-lieutenant de port (p. 7119).

Arrêtés portant attribution de bonifications d'ancienneté, mises en disponibilité et annulant les dispositions de précédents arrêtés:

Service des ports aériens (p. 7119).

Météorologie nationale (p. 7119).

Service des télécommunications (p. 7120).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 juillet 1947 plaçant un gouverneur des colonies dans la position d'expectative (p. 7122).

Décret n° 47-1362 du 21 juillet 1947 fixant le taux de l'indemnité de recettes des économes dans les établissements d'enseignement du second degré des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (p. 7122).

Décret du 21 juillet 1947 portant nomination du secrétaire général du Gabon (p. 7122).

Décrets du 21 juillet 1947 portant mise en service détaché, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature d'outre-mer) (p. 7122).

Décret du 21 juillet 1947 plaçant dans la position de mission un ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies (p. 7123).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination, intégration dans les cadres, attribution de rappels d'ancienneté, mise en congé, mise en position de mission, acceptation de démissions et admission à la retraite:

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 7123).

Agence économique des colonies (p. 7123).

Agriculture aux colonies (p. 7123).

Chiffre colonial (p. 7123).

Magistrature d'outre-mer (p. 7123).

Météorologie coloniale (p. 7123).

Transmissions coloniales (p. 7124).

Vétérinaires des colonies (p. 7124).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-1363 du 21 juillet 1947 relatif aux caisses régionales d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (p. 7120).

Décret n° 47-1278 modifiant le décret du 16 octobre 1946 fixant la composition du comité technique d'action sanitaire et sociale (rectificatif) (p. 7120).

Arrêté du 10 juillet 1947 relatif à la gestion des centres de passage des travailleurs algériens et à la participation financière des employeurs (p. 7120).

Arrêtés du 10 juillet 1947 portant modification des attributions de la régie d'avances créée au ministère du travail et de la sécurité sociale par l'arrêté du 23 avril 1945 (p. 7120).

Arrêté du 16 juillet 1947 complétant l'arrêté du 9 mai 1947 désignant les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (p. 7121).

Arrêté du 17 juillet 1947 fixant les conditions de rémunération des ingénieurs conseils de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 7121).

Arrêté du 17 juillet 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des transports et manutention (p. 7121).

Arrêté du 21 juillet 1947 portant nomination du président de la commission nationale paritaire des primes à la production (p. 7122).

Arrêté relatif à la fourniture et au renouvellement par la caisse nationale de sécurité sociale des appareils de prothèse à la charge des organismes d'assurances contre les accidents du travail (rectificatif) (p. 7122).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1364 du 21 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-356 du 28 février 1947 portant allocation de versements mensuels d'attente au personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles (p. 7124).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 10 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7124).

Décret n° 47-1365 du 21 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-476 du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffure (p. 7125).

Arrêté instituant des régies d'avances (rectificatif) (p. 7125).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mutation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 7125).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêtés des 12 et 21 juillet 1947 portant délégation de signature (p. 7125).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7125).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7126).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AIR

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 7127).

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs des travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique (p. 7127).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs de prunes (p. 7127).

Avis aux exportateurs de tomates fraîches (p. 7128).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (échange de marchandises entre la France et les zones d'occupation britannique et américaine en Allemagne) (p. 7128).

Avis aux importateurs d'ardoises encadrées en provenance de Suisse (p. 7128).

Avis aux importateurs de paille de sorgho en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 7128).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de semences de pommes de terre à destination de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc (rectificatif) (p. 7128).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires de facultés (p. 7128).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis relatif à la session d'examens de la marine marchande d'octobre 1947 (p. 7128).

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers (Var) (p. 7128).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs d'ardoises encadrées en provenance de Suisse (p. 7128).

Avis aux importateurs de paille de sorgho en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 7128).

Annonces (p. 7129).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 79

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3339).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 juillet 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1037).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Affectation aux carrières des élèves de la promotion « France combattante » de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 30 mai 1947 fixant les emplois offerts aux élèves de la promotion de l'école nationale d'administration dite promotion « France combattante »;

Vu l'arrêté du 23 juin 1947 fixant les conditions générales d'organisation de l'examen de sortie de la promotion « France combattante »;

Vu la délibération du jury du 17 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « France combattante » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — SECTION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Ravail (Jean-Pierre), Brenas (Jean), Teitgen (Paul), Paoli (Lucien), Petit (Raphaël), Dufaur (Michel), Bosquet (Jean), Germain (Pierre), Poujat (Jean), Meusnier (René).

Ministère de la guerre.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Dambeza (Pierre).

Ministère de la marine

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Thomas (Claude), Pauly (André), Rosset (Jean).

Ministère de l'éducation nationale.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Pernot (Jean), André (Robert), Corlieu (Georges).

II. — SECTION D'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Inspection générale des finances.

MM. Raichlen (Philippe), Plescoff (Georges), Nora (Simon), Lefèvre d'Ormesson (Henri), Ogier (Lucien), Flandin (Rémy).

Ministère des finances.

(Administration centrale, cadre des administrateurs civils.)

MM. Desazars de Montgailhard (Jacques), Baudet (Antoine), de Vogüé (Pierre), Bousseau (Roger), Mascard (Jean), Durand (Michel), Serise (Jean), Busson (Gérard), Monod (Robert), Millet (Pierre), Théodore (Charles), Courcier (Michel).

Ministère de l'économie nationale.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Wahl (Jean), Cabanne (Yvan), Girardot (Jean), Gabriel (Lucien), Laurent (Pierre), Durand (Guy).

Ministère de l'agriculture.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Allègre (Jean), Orain (Joseph).

Ministère de la production industrielle.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Manheimer (Pierre-Didier).

III. — SECTION D'ADMINISTRATION SOCIALE

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Pivot (Sylvain), Bourras (Jean), Durret (Claude), Prillot (Pierre), Simonnet (Marcel), Cahen Pereira (Claude).

Ministère de la santé publique et de la population.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Jean (Pierre), Blondeau (Jacques).

IV. — SECTION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère des affaires étrangères.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Schricke (Jacques), Leprette (Jacques), Peyrefitte (Roger), Lorenceau (Jean), Mille (Jean), Senard (Jacques), Amanrich (Gérard), de Commines (Guy), Martin (Jacques), Debeauvais (Michel).

(Cadre des attachés commerciaux.)

MM. Vaurs (Roger), Vallery (Raoul), Grangette (Francisque), Lesouyer (Jean), Février (Jean).

V. — CARRIÈRES COMMUNES

Conseil d'Etat.

MM. Dutheillet de Lamothe (Alain), Sabatier (Jean), Henry (Jean), Fleck (Léon), Duhamel (Jacques).

Cour des comptes.

MM. Noiret (René), Lagaillarde (Georges), Corbasson (François).

Contrôle civil adjoint du Maroc et de Tunisie.

MM. Guena (Yves), Piquard (André), Bonnefous (Marc), Baseano (Louis), Perrin (Maurice), Roger-Vasselin (Philippe).

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Déclaration d'inaptitude aux fonctions auxquelles destine l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 30 mai 1947 fixant les emplois offerts aux élèves de la promotion de l'école nationale d'administration dite promotion « France combattante »;

Vu l'arrêté du 23 juin 1947 fixant les conditions générales d'organisation de l'examen de sortie de la promotion « France combattante »;

Vu la délibération du jury du 17 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guy (André) est déclaré inapte à toutes les fonctions auxquelles l'école destine.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 30 mai 1947 fixant les emplois offerts aux élèves de la promotion de l'école nationale d'administration dite promotion « France combattante »;

Vu l'arrêté du 23 juin 1947 fixant les conditions générales d'organisation de l'examen de sortie de la promotion « France combattante »;

Vu la délibération du jury du 17 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — M. Groussard (Serge) est déclaré inapte à toutes les fonctions auxquelles l'école destine.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 juillet 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pasquier (Alexandre), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Tlemcen, est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Liste des candidats et candidates déclarés définitivement admis aux épreuves des concours de rédacteurs et de commis de préfecture du 24 juin 1947 réservés aux prisonniers de guerre, déportés et assimilés.

I. — *Concours de rédacteurs.*

1 MM. Barousse (Pierre). — Toulouse (1).
2 Frantz (Emile). — Strasbourg.
3 Roche (Alexandre). — Marseille.
4 Dejean (Maurice). — Bordeaux.
5 Namy (René). — Dijon.
5 Leconte (Raymond). — Rouen.
7 Mlle Bonnans (Jacqueline). — Toulouse.
7 MM. Poggi (Jean). — Nancy.
9 Morice (Eugène). — Paris.
10 Louvard (René). — Paris.
11 Urban (Charles). — Strasbourg.
12 Hartmann (Robert). — Dijon.
12 Marx (Georges). — Lyon.
12 Nicolas (Paul). — Orléans.
15 Plaidy (Joseph). — Paris.
16 Montureux (René). — Paris.
16 Mlle Martinetti (Julie). — Ajaccio.
16 MM. Pourchet (Henri). — Dijon.
19 Gourgue (Jean). — Bordeaux.
20 Cornillon (Gérard). — Dijon.
20 Gore (Guy). — Angers.
20 Kerrien (Jean). — Rennes.
20 Loret (René). — Rennes.
20 Thielen (Jean). — Strasbourg.
25 Le Doare (Pierre). — Rennes.
26 Wittmann (Georges). — Metz.
26 Pams (Xavier) — Montpellier.
28 Devierne (Marcel). — Bordeaux.
28 Pflieger (Gérard). — Strasbourg.
30 Manier (Jean). — Lyon.
30 Cazau (Robert). — Montpellier.
32 Maissonnier (Jean-Claude). — Montpellier.

(1) Centre de concours.

32 MM. Santi (Julien). — Ajaccio (1).
34 Burgard (Arthur). — Strasbourg.
35 Baradat (Marcel). — Bordeaux.
36 Bellot (Jean). — Clermont-Ferrand.
36 Bouget (Joseph). — Rennes.
36 Francart (Maurice). — Châlons.
36 Girod (Pierre). — Lyon.
36 Maucourt (Louis). — Angers.
41 Depeneau (Albert). — Strasbourg.
41 Zagala (Lucien). — Strasbourg.
43 Coue (Paul). — Poitiers.
43 Steck (Roger). — Strasbourg.
45 Courquin (Jacques). — Toulouse.
46 Fourmil (Louis). — Toulouse.
46 Frey (Robert). — Strasbourg.
46 Guilhem (Jean). — Toulouse.
46 Loiseau (Jacques). — Châlons.
50 Mlle Grelher (Alice). — Strasbourg.
50 MM. Naugarny (André). — Paris.
52 Buathier (Jean). — Dijon.
52 Bernard (André). — Lyon.
52 Philip (Louis). — Montpellier.
52 Stein (Alfred). — Metz.
56 Jacob (Jean). — Dijon.
56 Maldant (Henri). — Dijon.
56 Soulie (René). — Montpellier.
59 Tullier (Fernand). — Angers.
59 Speeg (Hubert). — Strasbourg.

II. — *Concours de commis.*

1 MM. Salles (Edouard). — Toulouse.
2 Piquemal (Jean). — Toulouse.
3 Naudet (Raymond). — Limoges.
4 Lemoine (Jean). — Dijon.
5 Gazonnois (Georges). — Laon.
8 Pasquiers (Kléber). — Poitiers.
6 Pezat (Guy). — Bordeaux.
6 Talaire (Paul). — Bordeaux.
9 Uberall (Léon). — Strasbourg.
10 Claustres (Marcel). — Toulouse.
11 Auge (Louis). — Toulouse.
12 Wolff (Félix). — Strasbourg.
13 Cartreau (Louis). — Poitiers.
14 Beringuier (Jules). — Toulouse.
14 Jeannin (Jean). — Dijon.
14 Sicard (Raymond). — Poitiers.
17 Dehez (Robert). — Nancy.
18 Steiner (Léon). — Dijon.
19 Bonnin (Régis). — Angers.
20 Espagne (Pierre). — Bordeaux.
21 Chaudy (Robert). — Nancy.
21 Poutrel (Jean). — Lille.
21 Quere (Georges). — Bordeaux.
24 Poichet (Georges). — Dijon.
25 Mlle Reynas (Gilberte). — Dijon.
26 MM. Llovich (Jacques). — Bordeaux.
26 Vincent (Maurice). — Lyon.
28 Godard (André). — Metz.
29 Cubaud (André). — Poitiers.
29 Picard (Gabriel). — Metz.
31 Simon (André). — Metz.
32 Melou (Louis). — Rennes.
32 Toussaint (Henri). — Laon.
34 Auvara (Louis). — Marseille.
34 Simon (Georges). — Nancy.
36 Vidal (Jean). — Strasbourg.
37 Chretien (Georges). — Rouen.
38 Stein (Laurent). — Metz.
39 Ginier (Henri). — Clermont-Ferrand.
39 Masse (Maurice). — Poitiers
41 Ayats (François). — Rouen.
42 Mlle Bordinat (Berthe). — Bordeaux.
43 MM. Depay (Claudius). — Lyon.
43 Pasquali (Jean). — Ajaccio.
45 Thevenet (Marcel). — Lyon.
46 Girault (Claude). — Bordeaux.
47 Girard (Henri). — Bordeaux.
48 Etchegaray (Albert). — Bordeaux.
49 Allie (Jules). — Montpellier.
49 Lavergne (Fernand). — Limoges.

(1) Centre de concours.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret n° 47-1358 du 21 juillet 1947 fixant les tarifs des primes de spécialité allouées aux militaires de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 47-1050 du 11 juin 1947 portant attribution de primes de spécialité aux personnels non officiers de l'armée de mer spécialistes en service en Extrême-Orient;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire et en attendant la réforme générale du régime des spécialistes, les taux des primes journalières de spécialité allouées aux personnels militaires des différents corps de la marine sont fixés, pour chaque spécialité, par le ministre de la marine, dans les limites ci-dessous indiquées:

	Taux moyen	Taux maximum
1° Personnels des corps sédentaires de toutes spécialités:		
Matelots de 1re classe et quartiers maîtres de 2e classe	20	22
Quartiers-maîtres de 1re classe et officiers mari-mariniers	25	27
2° Personnels des autres corps titulaires d'un brevet élémentaire:		
a) Personnels de tous grades des corps des marins recrutés outre-mer titulaires de brelocaux.		
Mécaniciens et chauffeurs	5	5
Autres spécialités	2	2
b) Personnels titulaires d'un brevet métropolitain:		
Matelots de 2e et 3e classes de toute ancienneté, matelots de 1re classe pendant période légale, quartiers-maîtres de 2e classe pendant période légale:		
Spécialités de radios, mécaniciens, mécaniciens moteurs, mécaniciens avions, électriciens, détecteurs, transfilistes, canonniers pointeurs, télépointeurs et télémétristes, opticiens télémétristes, armuriers, armuriers aéro, chauffeurs, photographes, météorologistes, infirmiers	5	5
Autres spécialités	2	2
Matelots de 1re classe après période légale, quartiers maîtres de 2e classe après période légale de toutes les spécialités	20	22
Quartiers maîtres de 1re classe, officiers mariniers de toutes les spécialités	25	27
3° Personnels des autres corps titulaires d'un brevet supérieur:		
Toutes spécialités	45	47

Art. 2. — Les conditions d'obtention des brevets ouvrant droit aux primes de spécialités sont fixées par le ministre de la marine.

Art. 3. — Les primes journalières prévues au présent décret ne se cumulent pas avec l'indemnité spéciale du corps de la gendarmerie.

Art. 4. — Pour les officiers mariniers et les quartiers maîtres de 1re et de 2e classes en service en Extrême-Orient, les primes de spécialité fixées par le décret n° 47-1050 du 11 juin 1947 ne se cumulent pas avec les primes journalières prévues au présent décret.

Art. 5. — Le tableau M. 6, fixant les indemnités mensuelles de spécialités, arrêté en application de l'article 13 du décret du 17 septembre 1943, est abrogé.

Art. 6. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er juillet 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947: page 6146, 2e colonne, au lieu de: « Bougoin (Louis-Célestin) », lire: « Bougouin (Louis-Célestin) ».

Décret portant nominations à titre définitif dans l'armée de terre d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947:

Page 6008, 3e colonne, au lieu de: « Beleezier (Gaston) », lire: « Belbezier (Gaston) ».

Page 6009, 1re colonne, au lieu de: « Journiaux (Raymond) », lire: « Jounlaux (Raymond) ».

Décret portant promotions automatiques (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1947: pages 5902 et suivantes:

A. — TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Au lieu de: « Ouvard (Louis-Joseph-Germain) », lire: « Ouvrard (Louis-Joseph-Germain) ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Au lieu de: « Gautehrie (Roger-Jean) », lire: « Gautherie (Roger-Jean) ».

Page 5902 (3e colonne), au lieu de: « Bouquette (Henri-Sylvain) », lire: « Rouquette

(Henri-Sylvain) »; au lieu de: « Gamelin (Julien-Félix-Jean) », lire : « Camelin (Julien-Joseph) ».

Page 5903 (2e colonne), au lieu de : « Le Nobre (Michel-Emile-Marie-Joseph) », lire : « Le Noble (Michel-Emile-Marie-Joseph) ».

Génie.

Page 5905 (2e colonne), au lieu de: « Martin (Joaquim) », lire: « Marti (Joaquim) ».

Page 5906, Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, rang du 1er juin 1947, au lieu de: « Bourdon (Georges-François) », lire: « Bourbon (Georges-François) »; au lieu de : « Laby (Louis-Camille) », lire : « Lary (Louis-Camille) ».

Décret portant promotions automatiques (non activité).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1947:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Après infanterie:

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 juin 1947 », lire: « pour prendre rang du 25 mars 1947 ».

(Rang du 1er juin 1947.)

Au lieu de: « Schurmacher (Emile), Besson (Michel), Pogrel (Robert-Emile-Henri) », lire: « Schumacher (Emile), Resson (Michel), Poirel (Robert-Emile-Henri) ».

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Rang du 1er juin 1947.)

Au lieu de : « Lecoq (J.-H.-J.) », lire : « Lecocq (J.-H.-J.) ».

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Page 5910, rang du 1er juin 1947, au lieu de: « Le Cerf (Emile-Joseph) », lire: « Lecerf (Emile-Joseph) »; au lieu de : « Bourbao (Louis-Eugène-Claude) », lire : « Bourbao (Louis-Eugène-Jules) ».

Décret portant promotions (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1947, page 5935:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de: « Roche (Louis-Marius) », lire: « Roch (Louis-Marius) ».

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Au lieu de: « 2e tour (choix), M. Gouinard (Jean-Abel-Marie) », lire: « 2e tour (choix), M. Guinard (Jean-Abel-Marie) ».

Génie.

Page 5937 (3e colonne), après: « M. Botrel (Marcel-François-Mathurin) », mettre : « au grade de chef de bataillon »; au lieu de: « M. Reynayd (Jean-Paul-Gabriel) », lire : « M. Reynaud (Jean-Paul-Gabriel) »; au lieu de : « M. Leclerc (Marcel-Sylvain) », lire : « M. Leclère (Marcel-Sylvain) ».

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « M. Spreux (Henri-Joseph) », lire: « M. Spreux (Henri-Louis-Joseph) ».

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 1er juillet 1947, M. Boinot (Henri-Eugène-Paul), etc... », lire: « Pour prendre rang du 25 juin 1947, M. Boinot (Henri-Eugène-Paul), etc... ».

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 juin 1947, M. Bastien (Sylvain-Henri-Adrien), etc... », lire: « Pour prendre rang du 1er juillet 1947, M. Bastien (Sylvain-Henri-Adrien), etc... ».

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Après: « Corps des officiers des affaires musulmanes », mettre: « Pour prendre rang du 1er juillet 1947 »; après: « M. Bouras (Kada) », ajouter entre parenthèses « (était inscrit au tableau de 1947) ».

Service vétérinaire.

Page 5939, au lieu de: « au grade de vétérinaire colonel, M. Chadoutaud (Louis-Auguste) », lire: « au grade de vétérinaire lieutenant-colonel, M. Chadoutaud (Louis-Auguste) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Thibout (Claude-Marie), Foucher (André-Georges-Aimé) », lire: « Tribout (Claude-Marie), Fouchier (André-Georges-Aimé) ».

Décret portant promotion (réserve) au titre du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 6016, 3e colonne, au grade de chef de bataillon, au lieu de: « Delbosca (Isidore-Lucien-Victor) », lire: « Delbosc (Isidore-Lucien-Victor) ».

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Page 6017, 2e colonne, au grade de commandant d'administration, au lieu de: « Zambelli (Thomas-Marc-Etienne) », lire: « Zambelly (Thomas-Marc-Etienne) ».

Attribution d'une indemnité au comptable de l'école polytechnique.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908 investissant l'école polytechnique de la personnalité civile;

Vu le décret du 23 janvier 1910 fixant la composition et les attributions du conseil de l'école polytechnique, et notamment son article 9, modifié par le décret du 10 septembre 1921;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret n° 499 du 2 mars 1943 relatif à la personnalité civile de l'école polytechnique, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 2 mai 1947 fixant le montant de la rémunération et de l'indemnité de caisse de l'agent comptable de la personnalité civile de l'école polytechnique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité pour rémunération de services alloués à l'agent comptable de l'école polytechnique (personne civile) est portée à 16.500 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1947.

Le ministre de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

Cl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Changement d'arme, armée de terre (réserve).

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation du cadre des réserves de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signatures,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis par voie de changement d'arme, à compter de la date du présent arrêté, avec leur grade et leur prise de rang actuels:

1° TRANSMISSIONS

M. le lieutenant-colonel de réserve du génie Abel (Jean-Charles).

M. le chef d'escadron de réserve du train Picard (Raymond-Etienne).

M. le capitaine de réserve d'infanterie Puisais (Michel-Jean-Charles-Paul).

M. le sous-lieutenant de réserve du génie Delfosse (Léandre).

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Fournier (Jean-Alfred-Etienne).

2° SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

M. le lieutenant-colonel de réserve du cadre des adjoints du service des bâtiments d'Armancourt (Edouard-Jules-Louis-Marie).

M. le commandant de réserve du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe Hervouet (Jean-Antoine-Joseph).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

Cl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Nomination à l'emploi de bibliothécaire au prytanée militaire de la Flèche.

Par arrêté en date du 1er juillet 1947, Mme Becourt-Foch (Colette-Marguerite-Marie) est nommée à l'emploi de bibliothécaire au prytanée militaire de la Flèche, avec rang de bibliothécaire de 5e classe.

Cette nomination aura effet à compter du jour où l'intéressée aura pris possession de ses fonctions et au plus tôt le 1er juillet 1947.

Liste des médecins militaires ayant obtenu le titre de médecin des hôpitaux militaires et chirurgiens des hôpitaux militaires à la suite du concours de 1947.

Par application du décret du 3 janvier 1921 et par décision ministérielle du 9 juillet 1947 sont nommés « médecins ou chirurgiens des hôpitaux militaires » à la suite des épreuves du concours de 1947, les médecins militaires ci-après désignés:

Médecins des hôpitaux militaires.

M. Faure (Lucien-Louis-Alexandre), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 4e région militaire.

M. Deumie (Louis), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 5e région militaire.

M. Velluz (Jean), médecin capitaine, 1re région militaire.

M. Chevat (Henri), médecin capitaine, ministère de la guerre, direction centrale du service de santé.

Chirurgiens des hôpitaux militaires.

M. Favre (Raoul-Gustave-Jean), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

M. Cousty (André-Louis-Pierre), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, troupes d'occupation en Autriche.

M. Michard (Louis-Adrien), médecin capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

M. Sarlin (Victor-François-Edouard), médecin capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

M. Fabre (Albert-François-Marie-Joseph), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

M. Mougenot (Jean-Marie-Edmond-Eugène-Amédée), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 1re région militaire.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 21 juillet 1947 portant confirmation dans ses fonctions d'un inspecteur général des manufactures de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le règlement d'administration publique du 28 juin 1923 portant organisation du personnel central des administrations financières, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — M. Collier (Pierre-Georges-Henri), désigné pour le grade d'inspecteur général des manufactures de l'Etat, en remplacement de M. Magnien, atteint par la limite d'âge, est confirmé dans ses fonctions.

Art. 2. — M. Collier (Pierre-Georges-Henri), inspecteur général des manufactures de l'Etat, est élevé au 2e échelon de la 2e classe de son grade.

Il prendra rang dans cet échelon à compter du 30 mai 1946.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 30 mai 1947.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 21 juillet 1947 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un inspecteur général des manufactures de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,
Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924;
Vu la loi du 15 février 1946;
Vu le règlement d'administration publique du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — M. Magnien (Pierre-Marie-Joseph-Alphonse), inspecteur général de 1re classe des manufactures de l'Etat, est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 8, paragraphe 1er, de la loi du 14 avril 1924 et de la loi du 15 février 1946, et nommé inspecteur général honoraire des manufactures de l'Etat.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 30 mai 1947.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1947: page 6746, au lieu de: « Sur la proposition du président du conseil des ministres des finances », lire: « Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances ».

Dévolution de deux villas sises à Menton, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclarations des Nations unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé en date du 8 avril 1947 du président du tribunal civil de Nice, signifiée au ministre des finances le 30 mai 1947, constatant la nullité de la cession par Mlles Poncin de deux villas sises à Menton au profit du ressortissant italien Jean Cesano;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 13 juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'Etat renonce à exercer le droit qu'il tient de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 de décider le transfert à son profit des immeubles des demoiselles Poncin acquis par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures au ministère des finances et le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Dévolution des biens, droits et intérêts de la société Paris Studios Cinémas acquis par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé du 18 décembre 1946 prise par le président du tribunal civil de la Seine, signifiée au ministre des finances le 27 janvier 1947;

Vu l'avis émis dans sa séance du 13 juin 1947 par la commission spéciale instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont attribués à l'Etat tous les droits ayant fait l'objet de la convention du 2 janvier 1942 intervenue entre la société Paris Studios Cinémas et la société Continental films dont la nullité a été prononcée.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1359 du 21 juillet 1947 majorant à titre provisoire de 25 p. 100 les taux maxima des allocations forfaitaires annuelles prévues par le décret du 2 septembre 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

Vu la loi du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat en activité et en retraite;

Vu le décret du 2 septembre 1945 fixant la rétribution par allocations forfaitaires annuelles du personnel enseignant des établissements d'enseignement agricole, complété par le décret du 29 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux maxima des allocations forfaitaires annuelles non soumises aux retenues pour pensions civiles tels qu'ils ont été fixés par le décret susvisé du 2 septembre 1945, complété par le décret du 29 octobre 1946, sont majorés à titre provisoire de 25 p. 100.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947 relatif aux indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 46-1205 du 27 mai 1946 modifiant la classification des traitements de certains fonctionnaires de la direction de la répression des fraudes dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 46-1322 du 5 juin 1946 portant revision des indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 46-2445 du 6 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Indemnité pour frais de surveillance intérimaire des fabriques de margarine.

Art. 1er. — La rémunération horaire, exclusive de toute autre allocation pour travaux supplémentaires, prévue par l'article 3 du décret du 5 juin 1946 susvisé, en faveur des inspecteurs de la répression des fraudes et des agents auxiliaires de ce même service chargés, à titre intérimaire, de la surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, est fixée ainsi qu'il suit :

Pour chaque heure de surveillance effective accomplie au cours d'un mois jusqu'au total de quatorze heures, au taux de 60 F.

Pour chaque heure de surveillance effective accomplie au cours d'un mois au delà du total de quatorze heures, au taux de 72 F.

Indemnités pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 5 du décret susvisé du 5 juin 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux secrétaires principaux de la direction de la répression des fraudes, à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser le maximum ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application du taux moyen suivant :

« Secrétaires principaux : taux maximun, 40.000 F; taux moyen, 20.000 F ».

Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 5 juin 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux directeurs centraux, directeurs et chefs de travaux des laboratoires de la répression des fraudes, à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités variables en raison du supplément effectif de travail fourni et qui ne pourront dépasser les maxima ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants :

« Directeurs centraux et directeurs : taux maxima, 40.000; taux moyens, 20.000.

« Chefs de travaux : taux maxima : 32.000; taux moyens, 16.000 ».

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er août 1946.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Marché de la farine.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles sont provisoirement maintenus l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché des farines;

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix, modifié par le décret n° 47-16 du 4 janvier 1947;

Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, et notamment les 3e et 4e alinéas de l'article 9 de ce décret,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les paragraphes 3 et 4 de l'article 14 de l'arrêté du 18 février 1947 relatif aux indemnités compensatrices résultant de la diminution du prix des céréales sont modifiés comme suit :

« 3° Frais de transport proprement dit : à compter du 17 mars 1947, sur la base du tarif général n° 2 (série 3 pour le blé, série 2 pour les seigle, orge et maïs) de la Société nationale des chemins de fer français.

« 4° Frais de transport de sacherie fixés à 2,50 F à compter du 17 mars 1947. »

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

LIBERT BOU.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Circulaire du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air, le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres à Messieurs les préfets, Messieurs les trésoriers-payeurs généraux, Messieurs les directeurs départementaux, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, Messieurs les directeurs régionaux du génie, Messieurs les délégués départementaux de la reconstruction et de l'urbanisme, Messieurs les directeurs départementaux de l'architecture.

L'article 49 de la loi n° 46-667 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires de l'exercice 1946) dispose :

« Dans un délai de trois mois, tous les immeubles loués ou réquisitionnés par l'Etat ou lui appartenant, affectés au département de la défense nationale à quelque titre que ce soit, et notamment au titre du domaine militaire, feront l'objet d'un inventaire.

« Au vu de cet inventaire, une commission interministérielle instituée auprès de la présidence du Gouvernement et dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre de l'armement, du ministre de l'économie nationale et des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, établira la liste des immeubles qui ne sont plus nécessaires à la défense nationale et qui sont susceptibles notamment d'être affectés à d'autres services publics.

« La commission prévue à l'alinéa précédent devra comporter au moins trois membres de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public créée par l'article 1er du décret du 2 novembre 1945.

« Le résultat de ses travaux sera communiqué aux commissions financières du Parlement ».

En application de ces dispositions, la commission visée ci-dessus dite « commission des immeubles militaires » dont la composition a été fixée par un décret du 15 juin 1946 (*Journal officiel* du 27 juin 1946) a prononcé la mise à la disposition du secteur civil à titre provisoire ou définitif, des locaux militaires considérés comme n'étant plus indispensables pour les besoins de la défense nationale; les décisions de la commission seront notifiées, par ailleurs, aux préfets, aux directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et aux directeurs régionaux du génie.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de ces décisions. Il y aura lieu de tenir compte, en outre, des réserves qui auront pu être formulées par la commission dans certains cas particuliers.

I. — PROCÉDURE DES TRANSFERTS DE BATIMENTS MILITAIRES

Il convient de distinguer entre les immeubles militaires appartenant en toute propriété à l'Etat et ceux dont la nue propriété appartient à une ville et l'usufruit à l'Etat.

A. — *Immeubles militaires appartenant en toute propriété à l'Etat.*

Deux cas peuvent être envisagés:

1° La commission des immeubles militaires et l'autorité militaire considèrent que l'immeuble *peut être désaffecté définitivement* du domaine militaire.

Dans ce cas, l'immeuble, s'il n'est pas utile à un autre service de l'Etat, est remis à l'administration des domaines qui procède à son aliénation; il est précisé que si l'immeuble est convoité par une ville ou un département, une cession amiable peut être consentie soit dans le cadre d'une procédure d'expropriation (cf. notamment l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928), soit après autorisation législative.

Au cas où l'immeuble est demandé par un autre service d'Etat, la remise lui en est faite directement par un simple procès-verbal en présence d'un agent du service des domaines. L'opération est ensuite régularisée par un décret d'affectation établi suivant les règles ordinaires.

L'affectation est en principe gratuite, sauf lorsque le service bénéficiaire dispose de l'autonomie financière, auquel cas il est astreint au payement au profit du budget général d'une indemnité égale au montant de la valeur vénale de l'immeuble;

2° La commission des immeubles militaires et l'autorité militaire estiment que l'immeuble ne peut être mis à la disposition du secteur civil *que pour une certaine durée seulement.*

Dans ce cas, l'immeuble continue à dépendre du ministère militaire intéressé. En outre:

a) Si le bénéficiaire de la décision est un service d'Etat non doté de l'autonomie financière, l'occupation fait l'objet d'un simple procès-verbal de remise pour éviter le travail considérable qui résulterait de la préparation simultanée de nombreux arrêtés d'affectation provisoire; la régularisation interviendra ultérieurement dans les conditions habituelles. Dans le procès-verbal de remise, sont précisées les conditions de l'occupation (laquelle est essentiellement gratuite) notamment au point de vue de la durée;

b) Lorsque le bénéficiaire est un service d'Etat financièrement autonome, il est établi un procès-verbal de remise et l'occupation donne lieu au payement d'une redevance déterminée par l'administration des domaines et représentant la valeur locative des locaux. Un arrêté d'affectation provisoire interviendra ultérieurement;

c) Si le bénéficiaire est une personne physique ou une personne morale distincte de l'Etat, l'immeuble est loué par l'administration des domaines dans les conditions réglementaires.

B. — *Immeubles militaires dont la nue propriété appartient à une ville et l'usufruit à l'Etat.*

Deux cas peuvent être envisagés:

1° L'autorité militaire estime que l'immeuble est définitivement et absolument inutile à l'armée. L'immeuble est alors remis gratuitement en toute propriété à la ville.

Un procès-verbal de remise est établi contradictoirement entre les représentants du département militaire intéressé et de la ville, sans intervention de l'administration des domaines; celle-ci devra cependant être avisée de l'opération pour l'annotation des sommiers de consistance. L'administration des domaines doit, en outre, être consultée si les services du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes ont des doutes sur l'étendue des droits de la ville;

2° L'autorité militaire considère que l'immeuble n'est pas d'une inutilité définitive et absolue pour l'armée. Elle ne renonce donc pas à l'usufruit de l'immeuble. La ville ne peut contester le bien-fondé de la décision prise par l'autorité militaire qui constitue un simple acte d'administration (conseil d'Etat, 30 mars 1846, ville de Rouen, B. E. 1847, (n° 2192).

Dans ce cas, la remise des locaux à un service d'Etat à titre provisoire donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise, sans arrêté d'affectation.

En principe, l'occupation est gratuite; toutefois, si le service dispose de l'autonomie financière, il devra payer une redevance au profit du budget général fixé par l'administration des domaines et mentionnée dans le procès-verbal de remise.

Si les services ne dépendent pas de l'Etat, une location est passée dans les conditions habituelles par le service des domaines. Si l'occupant est la ville nue propriétaire, la remise provisoire des locaux ne doit donner lieu qu'au versement d'un loyer symbolique (un franc par exemple).

II. — GESTION DES IMMEUBLES MILITAIRES MIS A LA DISPOSITION DU SECTEUR CIVIL

Cinq cas peuvent être envisagés:

L'immeuble est occupé par une seule administration d'Etat;

L'immeuble est occupé par deux administrations d'Etat;

L'immeuble est transformé en cité administrative;

L'immeuble est transformé en cité logements;

L'immeuble est occupé par une personne physique ou une personne morale différente de l'Etat.

A. — *L'immeuble est occupé par une seule administration d'Etat.*

Il convient de distinguer entre les travaux d'aménagement et de remise en état, les dépenses de gestion et d'entretien et les travaux ultérieurs affectant le gros œuvre.

1° Travaux d'aménagement et de remise en état.

Sauf dans le cas d'un immeuble revenant en toute propriété à une ville, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme effectuera les travaux d'aménagement et de mise en état et assurera leur financement au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget de ce département (1).

Toutefois, lorsque l'occupation nouvelle de l'immeuble nécessite des aménagements spéciaux, différents de ceux à exécuter pour une transformation en bureaux, la dépense sera imputée sur le budget du ministère occupant. Tel sera le cas, notamment, pour le ministère de l'éducation nationale (locaux scolaires) et pour le ministère de la justice (locaux pénitentiaires).

2° Dépenses de gestion et d'entretien.

Les dépenses de gestion et d'entretien sont assurées par le service occupant au moyen des crédits dont il dispose à cet égard.

3° Travaux ultérieurs affectant le gros œuvre.

a) Pour ces travaux, dans le cas où l'immeuble est maintenu dans le domaine militaire, les crédits sont ouverts au ministère occupant le bâtiment, et l'exécution des travaux est assurée par le service du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes (2);

b) Si l'immeuble est sorti définitivement du domaine militaire, l'exécution des travaux sera confiée au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (direction de l'architecture, bâtiments civils) au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget de ce département.

B. — *L'immeuble est occupé par deux administrations d'Etat.*

1° Travaux d'aménagement et de remise en état.

La remise en état et l'aménagement des locaux se font dans les mêmes conditions que dans le cas précédent.

2° Partage des locaux.

La répartition des locaux sera faite par le préfet dans les mêmes conditions que pour les cités administratives (cf. ci-dessous, c, 3°).

3° Dépenses de gestion et d'entretien.

Pour éviter toutes les charges et sujétions qu'entraînerait, dans le cas particulier, le fonctionnement d'une cité administrative, il est préférable que les services occupant les lieux organisent un système de gestion dans lequel les dépenses propres à chacun seront payées par lui, tandis que les dépenses communes feront l'objet d'un partage proportionnel suivant des critériums aussi simples que possible (surface de plancher occupée, par exemple). Les modalités suivant lesquelles les partages seront effectués sont déterminées par accord entre les chefs de services; le préfet arbitrera en cas de désaccord.

4° Travaux ultérieurs affectant le gros œuvre.

a) Lorsque l'immeuble est maintenu dans le domaine militaire, les travaux sont exécutés par le service du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes au moyen des crédits ouverts au budget des services occupants (1).

La répartition des dépenses fera l'objet d'un partage proportionnel dans les mêmes conditions que pour les dépenses communes de gestion et d'entretien;

b) Si l'immeuble est sorti définitivement du domaine militaire, l'exécution et la charge financière des travaux incombent au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (direction de l'architecture, bâtiments civils).

C. — *L'immeuble est transformé en cité administrative* (2) c'est-à-dire comporte trois services administratifs au moins).

1° Situation juridique.

a) Si l'immeuble est maintenu dans le domaine militaire, le département militaire intéressé continue d'être le service affectataire. Le procès-verbal de remise est établi au profit du ministère des finances, administration des domaines; un arrêté d'affectation provisoire doit ensuite être provoqué par le directeur des domaines compétent (cf. ci-dessus § I, A, 2°, *a*);

b) Si l'immeuble est sorti à titre définitif du domaine militaire, le nouvel affectataire est le ministère des finances, administration des domaines (cf. ci-dessus § I, A, 1°).

2° Travaux de remise en état et d'aménagement.

Les travaux sont effectués par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au moyen de crédits ouverts à cette fin au budget de ce département.

(1) D'une façon générale, lorsque l'immeuble n'est pas sorti à titre définitif du domaine militaire, les projets de travaux devront être soumis, pour avis, au directeur des travaux du génie, ou des travaux maritimes ou des bases aériennes, lorsqu'il s'agit de travaux entraînant une modification du gros œuvre, son accord devra être recueilli. Dans tous les cas, l'adhésion est tacite si, dans un délai de trois semaines, l'autorité militaire n'a pas présenté d'observation. Il sera recommandé aux architectes, pour gagner du temps, de prendre contact avec les services du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes avant d'établir leurs projets.

(1) Les dépenses seront effectuées par le ministère militaire intéressé pour le compte du service occupant et donneront lieu à rétablissement de crédits au budget du ministère militaire intéressé selon la procédure prévue pour les cessions de service à service.

(2) Dans le cas où un casernement comprenant plusieurs bâtiments, un ou plusieurs de ces bâtiments est ou sont occupés par une seule administration (lycée, par exemple), ce ou ces bâtiments seront soumis au régime précisé ci-dessus (II-A).

3° Répartition des locaux.

Elle est faite par le préfet, après avis de de commission départementale de contrôle des opérations immobilières dans les conditions fixées par l'article 19 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et l'article 6 du décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

4° Statut administratif et financier.

Pour éviter dans toute la mesure du possible les conflits susceptibles de survenir et pour faciliter leur règlement dans le cas où ils n'auront pu être évités, il sera institué un comité de gestion de la cité administrative présidé par le préfet ou son représentant et composé, outre le directeur des domaines et le trésorier payeur général ou leur représentant, des délégués des divers ministères installés dans la cité administrative et des services financièrement autonomes. Lorsque l'immeuble est sorti définitivement du domaine militaire, l'architecte des bâtiments civils fait obligatoirement partie du comité de gestion.

Dans les localités autres que le chef lieu du département, le comité de gestion sera désigné par le préfet et présidé par lui ou son représentant.

Le comité a notamment, pour attribution de préparer le budget des services communs de la cité administrative et, après le vote des crédits — qui sont inscrits au budget des finances au nom de l'administration des domaines — de répartir ceux-ci en prenant les mesures nécessaires pour qu'aucun dépassement ne puisse se produire.

Il donne son avis sur toutes les difficultés provoquées par la cohabitation des services ainsi que sur toutes les améliorations demandées par ceux-ci.

Dans tous les cas, la décision appartient exclusivement et sans réserve au préfet, le directeur des domaines ou son représentant, étant chargé de l'application, dans l'ordre administratif et financier, des décisions ainsi intervenues.

Un régisseur de la cité nommé par le préfet après avis conforme du directeur des domaines et rémunéré sur les crédits ouverts à cette administration pour la gestion et l'entretien des cités administratives propose au comité de gestion les mesures jugées nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la cité; il prépare la répartition des dépenses qui doivent être acquittées par chaque service sur ses propres crédits dans les conditions prévues ci-après (§ b. — Dépenses de gestion et d'entretien).

Selon l'importance de la cité, le régisseur peut être, par exemple, soit l'un des fonctionnaires appartenant aux services qui occupent l'immeuble, soit tout autre personne notamment un fonctionnaire retraité consacrant tout ou partie de son temps à ce travail. En outre, pour les cités importantes un ou plusieurs auxiliaires peuvent être recrutés par le préfet sur proposition du régisseur et après avis conforme du directeur des domaines en vue d'aider le régisseur et de participer aux divers actes de gestion.

Le régisseur et les auxiliaires de bureau et de service sont placés sous les ordres du président du comité de gestion.

Mais en raison de ses attributions particulières, le directeur des domaines — ou son représentant — dispose dans le cadre de celles-ci d'un droit de contrôle à l'égard du régisseur.

En ce qui concerne le régime financier des cités, il convient de distinguer entre le loyer et les dépenses d'administration et de gestion.

a) Loyer (ou redevance).

L'Etat ne se versant pas de loyer à lui-même, les services fonctionnant au moyen de crédits ouverts directement au budget général ne doivent acquitter aucune redevance à ce titre.

Par contre, les services financièrement autonomes, notamment, le cas échéant, les services départementaux et communaux payent un loyer ou redevance dont le montant est imputé à la ligne de recettes budgétaires « Produits et revenus du domaine ». Ce loyer ou redevance correspond à la valeur locative des locaux occupés.

Il appartient à l'administration des domaines de passer les actes de location (ou de préparer le procès-verbal de remise fixant le taux de la redevance).

b) Dépense de gestion et d'entretien.

Les dépenses communes aux divers services occupants font ainsi qu'il a été dit plus haut, l'objet d'une dotation globale inscrite au budget de l'administration des domaines.

Les services ne fonctionnant pas au moyen de crédits ouverts directement au budget général doivent participer aux dépenses *communes* de gestion et d'entretien supportées par l'administration des domaines (rémunération du personnel commun, chauffage, éclairage, eau, entretien des locaux, travaux locatifs, mobilier et fournitures de bureau des services communs, etc.).

La répartition se fait au moyen de critériums aussi simples que possible (surface occupée, par exemple).

Les quote-parts dont il s'agit sont déterminées et versées à titre provisionnel, *tous les trimestres*, la liquidation et le versement pour solde intervenant en fin d'année.

La liquidation des versements tant provisionnels que pour solde est préparée par le régisseur de la cité et vérifiée par le directeur des domaines. Elle donne lieu à l'émission par celui-ci d'un titre de perception qu'il adresse au trésorier-payeur général chargé d'en assurer le recouvrement. Les services financièrement autonomes doivent se libérer à bref délai les sommes qui leur sont réclamées. La recette est portée à une ligne budgétaire nouvelle inscrite parmi les produits divers du budget (finances) sous la rubrique « Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives ».

Le trésorier-payeur général avise le directeur des domaines de la rentrée des fonds par l'envoi d'une déclaration de versement.

En cas de retard dans le versement des sommes dues par un service financièrement autonome, le directeur des domaines devrait attirer l'attention du trésorier-payeur général sur la carence de l'organisme débiteur; si le retard se prolongeait, le directeur des domaines saisirait le comité de gestion et l'appelant à prendre les mesures propres à activer le règlement.

Il est indispensable que tous les services intéressés se conforment strictement aux dispositions ci-dessus dont l'observation conditionne le bon fonctionnement des cités au point de vue financier.

Il est signalé, par ailleurs, que chaque service doit supporter la charge de ses propres communications téléphoniques.

Il en sera de même pour les dépenses de mobilier et de fournitures de bureau. Chaque administration fera face à ses dépenses sur ses propres crédits. Toutefois, pour assurer une plus grande unité à chaque cité, il est recommandé de centraliser les commandes de mobilier pour parvenir à un équipement en matériel standard, étant entendu que les mobiliers actuellement existants seront d'abord utilisés.

5° Travaux ultérieurs affectant le gros œuvre et grosses réparations.

a) Lorsque les bâtiments ne sont sortis qu'à titre provisoire du domaine militaire, les travaux sont effectués par le service du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes, et payés sur les crédits inscrits au nom de l'administration des domaines (2);

b) Lorsque les bâtiments sont sortis à titre définitif du domaine militaire, les travaux sont effectués par le ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (direction de l'architecture. — Bâtiments civils) et réglés sur le montant des crédits inscrits à cette fin au budget de ce département.

6° Préparation du budget.

Pour faciliter la préparation du budget et les opérations de centralisation, les propositions de dépenses communes présentées pour chaque cité seront réparties de la façon suivante. Il est précisé qu'il s'agit de l'ensemble des dépenses communes à tous les occupants étant observé que, comme on l'a vu, les services d'Etat dotés de l'autonomie financière et les services distincts de l'Etat sont astreints au remboursement ultérieur de leur part de dépenses communes.

Chap. A. — Cité administrative de..... — Dépense de personnel:

Art. 1er. — Personnel contractuel.

Art. 2. — Personnel auxiliaire.

Chap. B. — Cité administrative de ..... — Matériel et frais de fonctionnement.

A ce chapitre figurent les demandes de crédits de chauffage, d'éclairage, d'eau, d'entretien et de travaux locatifs.

Chap. C. — Cité administrative de ..... — Travaux.

A cette rubrique figurent les propositions des dépenses résultant des travaux à la charge du propriétaire.

Les propositions de dépenses sont établies par le directeur des domaines sur proposition du régisseur et arrêtées par le comité de gestion.

Elles sont soumises, par l'intermédiaire du directeur des domaines, au ministère des finances (direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3e division, 2e bureau) avant le 31 mai de chaque année pour l'année suivante.

Il est enfin signalé qu'en dehors des précisions données ci-dessus, les règles de gestion des cités administratives sont analogues à celles des immeubles de concentration de services financiers (passation des marchés, etc.)

D. — *L'immeuble est transformé en cité logements.*

1° Situation juridique.

a) Si l'immeuble est maintenu dans le domaine militaire, le département militaire intéressé continue d'être le principal affectataire; un arrêté d'affectation provisoire et un procès-verbal de remise, établis au profit du ministère de la reconstruction, précisent les conditions de la mise à la disposition de ce dernier;

b) Si l'immeuble est sorti, à titre définitif du domaine militaire, et appartient en toute propriété à l'Etat, il est procédé par décret à une affectation définitive au profit du ministère susvisé.

2° Travaux de remise en état et d'aménagement.

Les travaux de remise en état et d'aménagement sont effectués par les soins du ministère de la reconstruction au moyen des crédits dont dispose ce département.

Si l'immeuble revient en toute propriété à une ville, la charge des travaux incombe à celle-ci; il en est de même d'ailleurs pour la gestion et les travaux ultérieurs.

3° Gestion.

Conformément aux règles de la législation domaniale, la gestion des cités logements demeurant dans le patrimoine de l'Etat est assurée, en principe, par le ministère affectataire.

Toutefois, l'administration des domaines est seule compétente pour procéder à la location des logements, fixer et encaisser les loyers dont les termes seront payables d'avance afin de sauvegarder les intérêts de l'Etat; elle a, en outre, le cas échéant, la charge des dépenses d'entretien telles qu'elles incombent à un usufruitier (art. 605 C. C.).

Par ailleurs, si le ministère affectataire et l'administration des domaines l'estiment opportun, la gestion pourra être confiée à des offices d'habitation à bon marché par les soins dudit ministère agissant en liaison avec le service des domaines, après passation d'un contrat de gérance.

Les conditions d'application de cette mesure feront l'objet d'instructions ultérieures.

4° Travaux ultérieurs affectant le gros œuvre.

Les travaux sont exécutés par le ministère de la reconstruction au moyen des crédits ouverts au budget de ce ministère. Si l'immeuble est maintenu dans le domaine militaire, ces travaux seront effectués en accord avec les services du génie, des travaux maritimes ou des bases aériennes.

E. — *L'immeuble est occupé par une personne physique ou par une personne morale différente de l'Etat.*

Dans ce cas, l'immeuble fait l'objet d'une vente ou d'une location dans les conditions du droit commun.

Le ministre de l'économie nationale,
ANDRÉ PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-1361 du 21 juillet 1947 attribuant aux ingénieurs subdivisionnaires des mines chargés d'une subdivision minéralogique une indemnité spéciale pour tournées souterraines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la circulaire ministérielle du 9 décembre 1892 modifiée par la circulaire du 18 avril 1898 et notamment le paragraphe F, titre II, relatif aux indemnités pour tournées souterraines, allouées aux contrôleurs des mines;

Vu le décret du 24 janvier 1928;

Vu le décret du 25 septembre 1938;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux ingénieurs subdivisionnaires des mines chargés d'une subdivision minéralogique, en outre des allocations pour frais de déplacement prévus au décret du 4 octobre 1945, une indemnité spéciale pour tournées souterraines fixée comme suit:

Pour les visites de carrières..... 35 F.
Pour les visites de mines..... 60

Ces indemnités ne sont acquises que pour une tournée ou des tournées ayant duré en souterrain plus de deux heures dans une même journée.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 15 août 1946.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Composition de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'organisation actuelle du ministère de la production industrielle.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1947 instituant au ministère de la production industrielle une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'organisation actuelle du ministère de la production industrielle, afin de permettre des réductions d'effectifs et des économies,

Arrête:

Art. 1er. — La commission instituée par l'arrêté du 2 juillet 1947 visé ci-dessus est composée comme suit:

Président.

M. de Thore, conseiller maître à la cour des comptes.

Membres titulaires.

M. Vallé, directeur adjoint du cabinet.

M. Boulfandeau, directeur de l'administration générale.

M. Beau, directeur des services administratifs et financiers centraux de la répartition.

M. Beaurepaire, directeur de la coordination industrielle.

M. Perrineau, chargé des fonctions de directeur des mines.

M. Robin, chargé des fonctions de directeur des industries chimiques.

M. Lévy (Jean-Pierre), directeur des textiles et des cuirs.

M. Salmon, directeur du service des fabrications de la production industrielle.

MM. Nayrolles, Vermot, représentants du syndicat central du personnel administratif du ministère de la production industrielle.

MM. Pavot, André, représentants du syndicat national des personnels du ministère de la production industrielle

M. Boullevault, représentant du syndicat national des ingénieurs et cadres de l'économie:

M. Dumont, représentant de la section des organismes semi-officiels de la chambre syndicale des employés de la région parisienne.

Mlle Izaure, représentant du syndicat chrétien du ministère de la production industrielle.

M. Augé, représentant du syndicat des organismes semi-officiels de la confédération des travailleurs chrétiens.

Membres suppléants.

Mme Goupil, M. Chapel, représentants du syndicat central du personnel administratif du ministère de la production industrielle.

MM. Delpeuch, Thomas, représentants du syndicat national des personnels du ministère de la production industrielle.

M. Levêque, représentant du syndicat national des ingénieurs et cadres de l'économie.

M. Gourdez, représentant de la section des organismes semi-officiels de la chambre syndicale des employés de la région parisienne.

M. Grundler, représentant du syndicat chrétien du ministère de la production industrielle.

M. Lecomte, représentant du syndicat des organismes semi-officiels de la confédération des travailleurs chrétiens.

Art. 2. — Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mlle Heyer, administrateur civil de 1re classe à la direction de l'administration générale.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1947.

ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 juillet 1947, Mme Gau (Simone) a été nommée, à compter du 1er juillet 1945, agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire de l'administration centrale.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 21 juillet 1947 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur;

Vu les propositions du comité consultatif des universités (division de la médecine) en date du 28 mai 1947;

Vu les propositions du conseil de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger,

Décrète:

Art. 1er. — M. Manceaux, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er juin 1947, professeur titulaire de la chaire de psychiatrie de ladite faculté.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Concours pour l'emploi de stagiaire d'économat dans les écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946;

Vu l'arrêté du 17 avril 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour l'emploi de stagiaire d'économat auront lieu en 1947, aux dates et heures indiquées ci-après:

Première épreuve. — Composition française (coefficient 2): jeudi 9 octobre, de huit heures à douze heures.

Deuxième épreuve. — Problèmes (coefficient 2): vendredi 10 octobre, de huit heures à douze heures.

Les inscriptions seront reçues pour Paris au secrétariat de l'académie à la Sorbonne, à l'inspection académique pour les départements.

Le registre des inscriptions, ouvert dès l'annonce du concours, sera clos le 9 août 1947.

Art. 2. — Quatre-vingt places au total seront mises au concours.

Fait à Paris, le 7 juillet 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1947, la carrière de M. Michel (Serge) à l'administration centrale est rétablie pour ordre ainsi qu'il suit :

Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, à compter du 1er août 1941;

Reclassé automatiquement à la 2e classe des commis le 1er janvier 1942 avec une ancienneté de 3 ans 7 mois et 5 jours, valable pour l'avancement de classe (5 mois de services civils et 3 ans 2 mois et 5 jours de services militaires):

Commis de 1re classe le 1er janvier 1942 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois et 5 jours;

Commis principal de 3e classe le 16 mars 1942;

Commis principal de 2e classe le 16 mars 1943;

Commis principal de 1re classe le 1er juin 1944;

Commis principal hors classe le 1er juin 1946.

M. Michel, nommé commis stagiaire à l'administration centrale par voie de concours à compter du 31 décembre 1946, est rangé, à compter de la même date dans la hors classe des commis principaux, avec un reliquat d'ancienneté à valoir de 7 mois.

Par arrêté en date du 1er juillet 1947, la carrière de M. Dambrun (Jean) à l'administration centrale est rétablie pour ordre ainsi qu'il suit:

Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à compter du 1er août 1941;

Reclassé automatiquement à la 2e classe le 1er janvier 1942 avec une ancienneté de 3 ans, 1 mois et 27 jours valable pour l'avancement de classe (5 mois de services civils et 2 ans, 8 mois et 27 jours de services militaires);

Commis de 1re classe le 1er janvier 1942 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 1 mois et 27 jours;

Commis principal de 3e classe le 1er juin 1942;

Commis principal de 2e classe le 1er juin 1943;

Commis principal de 1re classe le 1er novembre 1944;

Commis principal hors classe le 1er novembre 1946.

M. Dambrun, nommé commis stagiaire à l'administration centrale par voie de concours à compter du 31 décembre 1946, est rangé à compter de la même date dans la hors-classe des commis principaux, avec un reliquat d'ancienneté à valoir de 2 mois.

Par arrêté en date du 7 juillet 1947, M. Salatie (Louis-Marc), chef de service à l'administration centrale, est chargé du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 21 juillet 1947 portant classement, dans la voirie nationale, d'une section du chemin vicinal n° 102.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi T. P. n° 12 du 30 octobre 1935 portant modification de la procédure de classement des sections de routes délaissées;

Vu la délibération de la commission départementale de l'Eure en date du 9 février 1939;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Pontcheuil du 18 décembre 1938;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-des-Fleurs du 5 mars 1939;

Vu le plan au 1/20.000e visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Eure le 27 février 1946.

Décrète:

Art. 1er. — Sont classées dans la voirie nationale, comme parties intégrantes de la route nationale n° 840:

1° La section du chemin vicinal n° 102 comprise entre les P. K. 57,235 et 57,885 de la route nationale n° 840, sur une longueur de 650 m, au territoire de Saint-Ouen-de-Pontcheuil;

2° La section du chemin rural dit « ancienne côte du chemin de grande communication n° 121 », comprise entre les P. K. 58,530 et 59,410 de la route nationale n° 840, sur une longueur de 880 m, au territoire de Saint-Pierre-des-Fleurs.

Art. 2. — Sont déclassées les sections de la route nationale n° 840 comprises entre les P. K. 57,235 et 57,885 d'une part, et 58,530 et 59,410 d'autre part, ayant respectivement des longueurs de 785 m et 975 mètres.

Art. 3. — Sont reclassées dans la voirie départementale de l'Eure, comme annexes du chemin départemental n° 86, les sections de la route nationale n° 840 visées à l'article précédent.

Art. 4. — Ces classements, déclassements et reclassements auront effet à dater de la publication du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 21 juillet 1947 portant mise à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fischer (Jacques), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est réintégré pour ordre dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par application des articles 8, 9 et 79 de la loi du 14 avril 1924 (cinquante-deux ans d'âge, trente-neuf ans de services).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Ouverture de concours pour l'admission aux emplois d'adjoint technique des ponts et chaussées et de lieutenant et sous-lieutenant de port.

Par arrêté interministériel en date du 22 juillet 1947, a été autorisée l'ouverture aux dates indiquées ci-après des concours et examen professionnel suivants, savoir:

1° Concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées: le 15 décembre 1947.

Date limite de présentation des demandes: le 15 septembre 1947.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement;

2° Concours pour l'admission aux emplois de lieutenant et de sous-lieutenant de port: respectivement les 1er et 8 décembre 1947.

Date limite de présentation des demandes: deux mois au moins avant la date d'ouverture des épreuves.

Nombre des places offertes: trois pour l'emploi de lieutenant de port et seize pour l'emploi de sous-lieutenant.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées des départements, ou au ministère des travaux publics et des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), sous le timbre: « Personnel, 2e bureau, service des examens ».

Service des ports aériens.

Par arrêté du 8 juillet 1947 les dispositions de l'arrêté du 12 juin 1947 portant nominations de commandants d'aérodrome adjoints sont complétées ainsi qu'il suit en ce qui concerne la durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-dessous:

M. Hinterlang (François), services militaires à utiliser 3 ans 7 mois 14 jours compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 7 mois 14 jours de services de guerre 1939-1945.

M. Giboulot (Pierre), services militaires à utiliser 3 ans 7 mois 26 jours, compte tenu de 2 ans de services actifs et 3 ans 7 mois 26 jours de services de guerre 1939-1945.

Météorologie nationale.

Par arrêté du 8 juillet 1947 les dispositions des arrêtés des 28 août 1946 et 15 janvier 1947 portant intégration de fonctionnaires et agents dans le cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie sont annulées en ce qui concerne MM. Meillet (Pierre), Meney (André), Maurel (René), adjoints techniques de la météorologie de 4e classe et M. Ginestet (Gilbert), adjoint technique de la météorologie stagiaire.

Par arrêté du 8 juillet 1947 les dispositions de l'arrêté du 28 août 1946 portant intégration de fonctionnaires et agents dans le corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques sont annulées en ce qui concerne M. Teychenne (Roger), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe, MM. Moureaux (Claude) et Walter (Henri), ingénieurs adjoints des travaux météorologiques stagiaires.

Par arrêté du 8 juillet 1947 et en application des dispositions de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, M. Livet (André), ingénieur de la météorologie de 3e classe, est placé en position de disponibilité d'office pour une durée de six mois à dater du 14 décembre 1946.

A compter de cette date, l'intéressé percevra la moitié de son traitement (art. 115 de la loi précitée).

Par arrêté du 8 juillet 1947 et en application des dispositions de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, M. Ducasse (Michel), adjoint technique stagiaire de la météorologie, est placé en position de disponibilité d'office pour une durée d'un an à dater du 20 octobre 1946.

A compter de cette date et pendant une période de six mois, l'intéressé percevra la moitié de son traitement (art. 115 de la loi précitée).

Service des télécommunications.

Par arrêté du 8 juillet 1947 et en application des dispositions de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, M. Roussel (Roger-Maxime), opérateur radioélectricien principal de 1re classe, est placé en position de disponibilité d'office pour une durée d'un an à compter du 20 octobre 1946.

A compter de cette date et pendant une période de six mois l'intéressé percevra la moitié de son traitement (art. 115 de la loi précitée).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-1363 du 21 juillet 1947 relatif aux caisses régionales d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 46-116 du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 7 octobre 1946 entrent en vigueur, en ce qui concerne la création de caisses régionales d'assurance-vieillesse pour les travailleurs salariés, à dater de la publication du présent décret.

Les attributions des directions régionales de la sécurité sociale, en matière de liquidation des pensions d'assurance vieillesse, de liquidation et de payement des allocations aux vieux travailleurs salariés et d'allocation aux mères de famille prévue par le décret du 19 juillet 1946, sont transférées aux caisses régionales d'assurance-vieillesse à partir d'une date fixée, pour chacune d'elles, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. Cette date est obligatoirement le premier jour d'un trimestre civil.

Art. 2. — Les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fonctionnent dans les conditions prévues pour les caisses régionales de sécurité sociale par l'ordonnance du 4 octobre 1945 et le décret du 8 juin 1946, en tant que ces dispositions ne sont pas contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — La caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés est administrée par un conseil d'administration de quinze membres, à savoir:

Neuf membres élus par les représentants des travailleurs au sein des conseils d'administration des caisses primaires, dont deux représentant les pensionnés de vieillesse et les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Trois membres élus par les représentants des employeurs au sein de ces mêmes conseils d'administration;

Un membre du personnel de la caisse élu dans les conditions prévues par la loi du 16 avril 1946 pour l'élection des délégués du personnel dans les entreprises;

Deux personnes connues pour leurs travaux ou pour les services rendus dans le domaine de la sécurité sociale, nommées par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du conseil d'administration.

Les administrateurs élus par les représentants des salariés et par ceux des employeurs, au sein des conseils d'administration des caisses primaires peuvent être choisis en dehors de ces conseils.

Art. 4. — Les représentants des caisses primaires de sécurité sociale, au sein du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, sont élus dans les mêmes conditions que les représentants des caisses primaires de sécurité sociale au sein du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-1273 modifiant le décret du 16 octobre 1946 fixant la composition du comité technique d'action sanitaire et sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1947, page 6151, 2e colonne, article 1er 5e alinéa, au lieu de: « Cinq représentants des caisses d'allocations familiales désignés par la commission supérieure des allocations familiales », lire: « Cinq représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le conseil supérieur de la sécurité sociale; trois représentants des caisses d'allocations familiales désignés par la commission supérieure des allocations familiales ».

Gestion des centres de passage des travailleurs algériens et participation financière des employeurs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 13 juin 1946 portant création de contrôleurs sociaux spécialisés pour les questions nord-africaines;

Vu l'arrêté du 14 juin 1946 portant création d'un service du contrôle social;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1947;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1946 portant extension des attributions de la régie de dépenses créée au ministère du travail et de la sécurité sociale par l'arrêté du 23 avril 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les travailleurs algériens introduits en France sont hébergés par l'Etat pendant leur séjour dans les centres spécialement créés à cet effet par le ministère du travail.

Dans chaque centre, ils vivent en commun et forment un ordinaire géré sous la direction et responsabilité du chef de centre.

Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du département où est implanté le centre en assure la haute surveillance.

Art. 2. — Le payement des dépenses d'hébergement et de fonctionnement des centres sera assuré par la régie de dépenses du ministère du travail.

Art. 3. — Pour chaque centre, la prime d'alimentation sera fixée par décision du directeur général du travail et de la main-d'œuvre dans la limite d'un maximum de 90 F par jour et par travailleur hébergé.

Art. 4. — Sont à la charge des employeurs bénéficiaires de main-d'œuvre algérienne:

Les frais d'hébergement des travailleurs dont le montant est fixé forfaitairement à la somme de 1.000 F par travailleur;

Les frais de transport des travailleurs depuis les centres d'hébergement jusqu'au lieu de travail;

Pour les travailleurs recrutés en Algérie, les frais de transport du lieu d'origine au port de débarquement, qui sont avancés par les travailleurs et remboursés à ceux-ci par les employeurs au moyen de versements mensuels échelonnés sur une période de six mois.

Les frais d'hébergement et, lorsque l'avance en a été faite par les centres, les frais de transport des centres au lieu de travail seront recouvrés par les soins de la régie de recettes du ministère du travail qui en reversera le montant au Trésor au titre de la ligne de recettes spécialement ouverte à cet effet.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 6. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre et le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Modification des attributions de la régie d'avances créée au ministère du travail et de la sécurité sociale par l'arrêté du 23 avril 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés;

Vu le décret du 29 juillet 1945 déterminant les modalités d'application des titres III et IV et notamment des articles 25 et 26 de l'ordonnance du 1er mai précitée;

Vu l'arrêté du 13 juin 1946 portant création de contrôleurs sociaux spécialisés pour les questions nord-africaines;

Vu le décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 portant transfert de crédits en ce qui concerne certaines dépenses d'entretien des prisonniers de guerre;

Vu l'arrêté du 23 avril 1945 instituant une régie d'avances au ministère du travail et de la sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1946;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 avril 1945, complété par l'arrêté du 26 décembre 1946 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est institué au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction générale du travail et de la main-d'œuvre) une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

« 1° Frais de déplacements et avances sur lesdits frais des agents temporaires de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre et des services et organismes qui en dépendent dont la rémunération est imputable au titre II (dépenses résultant des hostilités), du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale;

« 2° Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, et notamment les frais de déplacement et indemnités dus aux personnes étrangères à l'administration;

« 3° Dépenses de matériel (à l'exclusion des loyers) des services généraux du travail et de la main-d'œuvre dans les limites prévues pour les marchés sur simple facture ou mémoire;

« 4° Dépenses de fonctionnement des directions régionales, des sous-directions des prisonniers de guerre et des camps de prisonniers de guerre mises à la charge du ministère du travail et énumérées dans la circulaire du ministère du travail n° 2491/SG du 19 mars 1947 et l'additif n° 3337/SG du 10 avril à ladite circulaire, et dépenses d'exploitation du journal édité pour les prisonniers de guerre;

« 5° Dépenses de fonctionnement (hébergement, entretien, nourriture) du contrôle social des travailleurs nord-africains dans les limites prévues au paragraphe 3;

« 6° Remboursement aux employeurs privés et écoles des salaires, charges sociales et frais de scolarité mis à la charge du ministère du travail en exécution des contrats passés en vertu de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réadaptation professionnelle des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés et suivant les modalités prévues par le décret du 29 juillet 1945;

« 7° Achats de médicaments et de petit matériel chirurgical et sanitaire pour les services de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre et payement des vacations aux médecins.

« Toutes les dépenses dont le payement sera confié à la régie d'avances devront obligatoirement faire l'objet de plans de financement trimestriels établis par l'administration centrale de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre et visés par le contrôleur des dépenses engagées du ministère du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1945 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 80 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 1945 est modifié comme suit:

« Le régisseur central est assujetti à un cautionnement de 800.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre, le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 1945, portant création d'une régie de recettes au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 avril 1945 précité est complété ainsi qu'il suit:

« 6° Remboursement par les employeurs des frais engagés pour la mise à leur disposition de travailleurs nord-africains:

« *a*) Frais de transport du lieu de débarquement au lieu de travail;

« *b*) Frais d'hébergement dans les centres de rassemblement de travailleurs nord-africains ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre, le directeur de l'administration générale et du personnel, au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'article 92 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréés pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale:

Le Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, Paris.

Le Crédit municipal de Paris, 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Conditions de rémunération des ingénieurs conseils de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 20 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son dernier alinéa,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ingénieurs conseils mis à la disposition des comités techniques nationaux visés à l'article 19 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles sont rémunérés par journée ou demi-journée d'enquête.

L'indemnité allouée par journée représente le vingt-cinquième du traitement d'un chef de service, 2e échelon, d'une caisse de sécurité sociale tel qu'il est fixé par la convention collective de la sécurité sociale du 16 octobre 1946.

En outre leurs frais de déplacement et de séjour leur sont remboursés sur la base du tarif prévu par l'article 11 de l'arrêté du 4 octobre 1945 pour les fonctionnaires et agents de l'Etat classés dans le groupe II.

Art. 2. — Les dépenses visées à l'article précédent sont supportées par la caisse nationale de sécurité sociale. Le montant en est prélevé sur le fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Composition du comité technique national provisoire des transports et manutention.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 22 février 1947 modifiant les articles 1er et 2 de l'arrêté du 23 septembre 1946 et créant un comité technique national des transports et manutention,

Arrête,

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique national provisoire des transports et manutention:

I. — *Représentants des salariés.*

Titulaires. — MM. Frey, Dedieu, Raspiengeas, Castello, Baudin, Brest, C. G. T.

MM. Trochard, Jeannin, C. F. T. C.

Suppléants. — MM. Grandemange, Gache, Darrigrand, Delerau, Gaulard, Chavry, C. G. T.

MM Bertaud, Cosette, C. F. T. C.

II. — *Représentants des employeurs.*

Titulaires. — MM. Laudenbach, Fritsch, Bedel, Heurley, Metivier, Ytasse, de Joinville, Roth.

Suppléants. — MM. Helminger, Vialar, Kieffer, Banvillier, Thorel, Leclère, Durnerin, Le Bescond.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1947

DANIEL MAYER.

Nomination du président de la commission nationale paritaire des primes à la production.

Le président du conseil des ministres,

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la production industrielle et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 20 juin 1947 portant attribution de primes à la production;

Vu l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à la procédure de règlement des conflits en matière de primes à la production, et notamment son article 7,

Arrêtent:

Article unique. — M. Andrieux (André), président de la section sociale au conseil d'Etat, est nommé président de la commission paritaire des primes à la production.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Fourniture et renouvellement par la caisse nationale de sécurité sociale des appareils de prothèse à la charge des organismes d'assurances contre les accidents du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1947: page 6241, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, et 2e colonne, article 2, 3e ligne, lire: « institution », au lieu de: « institutions »; 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, 4e ligne, lire: « estimée », au lieu de: « estimé ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 juillet 1947 plaçant un gouverneur des colonies dans la position d'expectative.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 septembre 1945 portant création de la position d'expectative;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gauthier (André), gouverneur de 3e classe des colonies, est placé dans la position d'expectative, pour compter du 1er avril 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1362 du 21 juillet 1947 fixant le taux de l'indemnité des recettes des économes dans les établissements d'enseignement du deuxième degré des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et l'avis conforme du ministre des finances,

Vu le décret du 27 juin 1921 relatif aux conditions d'amélioration des traitements des membres de l'enseignement dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 18 août 1947 portant relèvement du taux des divers suppléments de traitements et indemnités du personnel de l'enseignement du deuxième degré;

Vu le décret du 24 juillet 1946 fixant le taux des diverses indemnités allouées au personnel de l'enseignement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les économes des établissements d'enseignement du deuxième degré des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion reçoivent une indemnité de recettes soumise à retenues pour pensions et calculée sur le chiffre total des recettes ordinaires réellement effectuées pendant l'exercice précédent dont le montant est de deux pour mille sur le premier million et d'un pour mille sur les sommes dépassant un million.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et portera effet pour compter du 15 avril 1945.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 21 juillet 1947 portant nomination du secrétaire général du Gabon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 avril 1945;

Vu le décret du 6 février 1928 concernant les secrétaires généraux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 1er mai 1926 portant fixation du traitement des secrétaires généraux des colonies;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et le décret du 30 décembre 1946 modifiant le précédent,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chimier (Armand), administrateur de 2e classe des colonies, est nommé secrétaire général du Gabon.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 21 juillet 1947 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu les articles 83 et 84 de la Constitution du 27 octobre 1946,

Sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geslin (Yves), magistrat du neuvième degré, est placé sur sa demande, en service détaché, en qualité de juge français au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 susvisée, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 9 avril 1947.

Art. 2. — M. Geslin est chargé des fonctions de juge de paix à compétence étendue de Port Vila.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil sup

périeur de la magistrature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 21 juillet 1947 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu les articles 83 et 84 de la Constitution du 27 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Weil (Maurice), président de chambre à la cour d'appel de Saïgon, est nommé président de cour d'appel de 1re classe, pour compter du 9 mai 1946.

Art. 2. — M. Weil est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — M. Weil est nommé président honoraire d'une cour d'appel de 1re classe.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 21 juillet 1947 plaçant dans la position de mission, un ingénieur principal des services de l'agriculture aux colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 2 mars 1910 (et les textes qui l'ont modifié) concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la lettre du gouverneur de la Guadeloupe,

Décrète:

Art. 1er. — M. François (Robert), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture, est placé dans la position de mission pour une durée maximum de trois mois, à compter du jour de son embarquement, en vue d'une étude générale des problèmes agricoles intéressant la Guadeloupe.

Art. 2. — Pendant toute la durée de sa mission, M. François (Robert) aura droit:

1° Aux émoluments qu'il aurait perçus dans la position de service en France (solde de grade, acompte provisionnel, indemnité forfaitaire de cherté de vie, indemnité de résidence familiale, prestations familiales applicables pour la métropole, indemnité de service temporaire en France);

2° En outre, pendant son séjour à la Guadeloupe, à la majoration des quatre dixièmes et aux indemnités de déplacement dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service dans ce département.

Art. 3. — Toutes les dépenses résultant de cette mission y compris la solde de présence de M. François sont à la charge du budget de la Guadeloupe.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Assemat (Léon-Camille), stagiaire de l'administration coloniale, pour compter du 31 juillet 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Glcquel (Etienne), stagiaire de l'administration coloniale.

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 juillet 1947, Mme Boraschi, née Savorgnan de Brazza (Marthe), commis de 2e classe d'ordre et de comptabilité de l'agence économique des colonies, a été détachée, pour une période de deux ans, à compter du 28 novembre 1946, pour servir au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1947, M. Basset (André), chef de travaux des laboratoires de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, pour une période de deux ans, pour compter du 15 juillet 1947, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir à l'office du Niger.

Les retenues auxquelles a été astreint M. Basset au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle a été tenu envers le même organisme l'office du Niger seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, M. Volet (Jean), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été déclaré démissionnaire de son emploi, pour compter du 30 juin 1947.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, a été rapporté l'arrêté n° 855 du 31 mai 1947 portant intégration dans le personnel de chiffre colonial.

A été intégré dans le personnel du chiffre colonial, par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épuisés:

En qualité de chiffreur de 3e classe.

M. Cailleux (Roger), sous-brigadier de 1re classe des polices de l'Indochine.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945, en ce qui concerne (ancienneté et de la date de la radiation de l'intéressé de son cadre d'origine en ce qui concerne sa solde).

M. Cailleux est affecté à l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, a été réintégré dans le personnel du cadre du chiffre colonial, par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épuisés:

En qualité de chiffreur de 3e classe.

M. Bleu (Henri).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 otobre 1945, en ce qui concerne l'ancienneté, et de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour Madagascar, en ce qui concerne la solde.

M. Bleu a été affecté à Madagascar.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1947, MM. Ah-Soune (Raymond) et Brusq (André) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la Cour d'appel de Saïgon.

Météorologie coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, M. Biot (Claude) a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques du corps colonial.

M. Biot a été affecté en Afrique équatoriale française. Il effectuera un stage à l'office national météorologique durant lequel il sera considéré, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

Son traitement sera imputé au budget de l'Afrique équatoriale française.

La présente nomination prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 juin 1947, date à laquelle l'intéressé a commencé le stage prévu à l'article 2.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1947, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 24 jours a été accordé, dans son emploi, à M. Savaron (Raymond), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juillet 1947:

I. — Ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1946 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

M. Lescarret (Roger).

II. — Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1946 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

M. Tesche (Emile).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Cloche (André).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 15 juillet 1947:

I. — A été promu dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er janvier 1946:

Au grade de chef de poste de 3e classe.

M. Lescarret (Georges).

II. — Ont été promus dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er juillet 1946:

Au grade de chef de poste de 3e classe.

M. Tesche (Emile).

A la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Cloche (André).

III. — Les promotions du présent arrêté auront effet pour compter des dates sus-indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juillet 1947:

I. — Ont été intégrés dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er octobre 1944, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe après trois ans du grade de chef de poste.

M. Coley (René), avec une ancienneté civile de 4 ans 9 mois, en conservant 6 ans 2 mois 13 jours de rappels pour services militaires, dont 3 ans non utilisables pour l'avancement automatique.

M. Van Couyghem (Robert), avec une ancienneté civile de 1 an 10 mois 15 jours en conservant 1 mois 14 jours de rappels pour services militaires non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Coudre (Jacques), avec une ancienneté civile de 1 an 3 mois en conservant 6 mois de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 16 juillet 1947, a été acceptée, pour compter du jour de son débarquement à Marseille, la démission de son emploi offerte par M. Louvau (Hugues), ingénieur adjoint de 1re classe des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 16 juillet 1947, M. Salvat (François), receveur après 2 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, pour compter du 1er octobre 1947.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer, en date du 10 juillet 1947, M. Delpy (Louis), vétérinaire inspecteur général de 2e classe des colonies, a été placé dans la position de mission, du 1er août 1945 au 1er mars 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue de servir auprès du gouvernement iranien.

La solde de présence et les accessoires de solde de M. Delpy ainsi que les indemnités diverses afférentes à la mission de l'intéressé sont à la charge du département des affaires étrangères.

Les retenues auxquelles a été astreint M. Delpy au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle a été tenu envers le même organisme le ministère des affaires étrangères, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1938, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1364 du 21 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-356 du 28 février 1947 portant allocation de versements mensuels d'attente au personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances,

Vu la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'article 5 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 28 février 1947 portant allocation de versements mensuels d'attente au personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 février 1947, portant allocation de versements mensuels d'attente au personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles, est modifié comme suit en ce qui concerne les maîtres répétiteurs:

« Maîtres répétiteurs (cadre unique), 1.500 F. ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et dont les dispositions auront effet à compter du 1er septembre 1946.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décrets du 10 juillet 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 10 juillet 1947, sur la proposition du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1947 portant que les promotions et nominations prononcées par les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

COMMERCE

Au grade de commandeur.

MM.

Gontard (Albin), président du conseil d'administration de la Foire de Lyon. Officier du 31 juillet 1936.

Laroche-Joubert (Edmond), président du comité de direction de la Foire de Paris. Officier du 25 juillet 1930.

Au grade d'officier.

MM.

Bertin (Maurice), président de la chambre de commerce de Nantes. Chevalier du 26 mai 1924.

Blech (René), président de la chambre de commerce de Colmar. Chevalier du 19 février 1929.

Chaumier (Gustave), président de la chambre syndicale de la bijouterie de fantaisie. Chevalier du 7 août 1931.

Michel (Emmanuel), administrateur civil de classe exceptionnelle. Sous-directeur au ministère du commerce. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

D'Avout (Bernard), président du syndicat des maîtres imprimeurs de la Côte-d'Or, juge au tribunal de commerce de Dijon; 38 ans d'activité professionnelle.

Barbieux (Emile), ingénieur en chef au service des instruments de mesure; 34 ans de services civils et militaires.

Binay (Paul), agent supérieur au ministère du commerce; 33 ans de services civils et militaires.

De Boisse (Louis), ingénieur conseil en propriété industrielle; 25 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Bossavy (Raymond), encadreur miroitier, président de la chambre de métiers de Tulle, ancien président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France; 26 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Claparède (Emile), président de la chambre de commerce de Béziers; 26 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Daguet (René), directeur des services de la chambre de commerce du Mans; 32 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Genevrier (Georges), président de la chambre syndicale du commerce de la quincaillerie, vice-président de la chambre de commerce de Paris; 43 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Ghika (Charles), chef de la division des industries diverses au ministère du commerce; 30 annuités d'activité professionnelle et de services civils et militaires.

Jacquault (Jules), président de la chambre syndicale des agents immobiliers de France; 29 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Kapp (Emile), président de l'union parisienne des syndicats des industries graphiques; 42 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Leconte (André), président de la chambre syndicale des éditeurs de cartes postales à Paris; 30 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Monnier (Charles), président de la chambre de commerce d'Avignon; 32 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Prod'homme (Jules), président de la chambre de commerce de Paris; 27 annuités d'activité professionnelle et de services militaires.

Werner (Edmond), chapelier, président de la fédération des groupements de commerçants détaillants d'Alsace, juge au tribunal de commerce de Strasbourg; 45 annuités d'activité professionnelle.

Décret n° 47-1365 du 21 juillet 1947 modifiant le décret n° 47-476 du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur;

Vu le décret du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 18 mars 1947, portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur, est modifié comme suit:

« La carte de qualification professionnelle sera délivrée sous l'autorité du ministre du commerce par le préfet du département intéressé après avis d'une commission présidée par un conseiller de préfecture ou son représentant ou par le préfet ou son représentant, et composée comme suit:

« Trois représentants des organisations syndicales patronales les plus représentatives;

« Un patron coiffeur non syndiqué;

« Trois représentants des organisations syndicales les plus représentatives des ouvriers coiffeurs ».

Art. 2. — Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

JEAN LETOURNEAU.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1947 page 6159, 2e colonne, article 2, dernier alinéa, 3e ligne, au lieu de: « par l'article 949 du décret », lire: « par l'article 94 du décret ».

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 16 juillet 1947:

A été muté à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe): M. Xavier (Louis), receveur de 2e classe à Landerneau (Finistère).

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er août 1947: M. Rodier (Louis), receveur de 2e classe à Bagnolet.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination des nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 18 juin 1947 portant nomination au cabinet du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Laurent (Edouard), général de brigade, directeur du cabinet militaire du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, pour signer au nom du ministre tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 12 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. le général Dejussieu, chargé provisoirement des fonctions de délégué général F. F. C. I., de signer tous actes, décisions et ordres généraux accordant des citations jusqu'à l'ordre du corps d'armée inclus, rentrant dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1947.

PAUL RAMADIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 22 juillet 1947.

Présents. — MM. Amiot, Angeletti, Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Mabrut, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Suppléant. — M. Gabelle (de M. Wasmer).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 22 juillet 1947.

Présents. — MM. Brault, Chastellain, Condray, Croutier, Fouyet, Garet, Gouge, Greffier, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Halbout, Lareppe, Lenormand, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Nisse, Prot.

Excusé. — M. Raymond-Laurent.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2044) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues portant statut des entreprises nationalisées;

La proposition de résolution (n° 1750) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne plus soumettre à la décision du répartiteur du caoutchouc les stocks de pneumatiques en dépôt dans les camps des surplus de l'armée américaine;

La proposition de résolution (n° 2033) de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant l'interruption de la session de 1947, un projet de loi portant affermage des sociétés nationalisées depuis la libération.

II. — Discussion du rapport de M. Poimboeuf sur la proposition de loi (n° 1637) de M. Lespès et plusieurs de ses collègues ten

dant à soumettre au Parlement les directives générales de la politique économique. (Audition du rapporteur du Conseil économique.)

III. — Discussion du rapport pour avis de M. Farand sur les propositions de loi relatives à la lutte antialcoolique.

IV. — Communication de M. Maurice Guérin sur la procédure de consultation du Conseil économique.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 24 juillet 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Question des bouilleurs de cru.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 juillet 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Désignation de rapporteurs pour les pétitions n°s 71 et 72.

II. — Examen des pétitions:

N° 49 (Mme Peyroles, rapporteur).

N° 70 (M. Jacques Bardoux, rapporteur).

III. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 806) de M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres du Conseil de la République;

b) La proposition de loi (n° 2006) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues sur la composition et l'élection du Conseil de la République;

c) La proposition de loi (n° 1976) de M. Fily-Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues concernant les listes électorales dans les territoires d'outre-mer;

d) Le projet de loi (n° 2069) relatif au remplacement des conseillers de la République élus dans les départements et territoires d'outre-mer, décédés, démissionnaires ou invalidés.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. Barrachin sur le projet de loi (n° 1894) tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales.

V. — Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire de M. Reille-Soult sur la proposition de loi (n° 1336) de M. Yacine Diallo relative à l'élection en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des membres de l'Assemblée nationale.

VI. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Jean Cayeux sur le projet de loi et les propositions de loi concernant les élections municipales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 24 juillet 1947, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 1898) De M. André et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les salariés et les employeurs des charges sociales au delà des quarante heures légales de travail;

(N° 1921) De Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à la femme qui allaite de retrouver son travail après une absence qui peut atteindre neuf mois.

Nomination de rapporteur pour la proposition de résolution (n° 1908) de M. Burlot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions à remplir pour bénéficier des assurances maladie, maternité et invalidité, telles qu'elles sont prévues notamment par l'ordonnance du 19 octobre 1945.

II. — Audition de MM. Laniel et Joseph Denais, auteurs d'opposition au vote sans débat du projet de loi (n° 835) tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placement payants supprimés par l'ordonnance du 24 mai 1945.

III. — Audition de M. Morice, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n° 164) de M. Jules Julien tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

IV. — Décision de la commission sur la demande d'avis concernant les propositions de loi:

(N° 2003) De M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs ou allocation d'attente avec les revenus, quels qu'ils soient jusqu'à concurrence du plafond de 45.000 F pour une personne et de 60.000 F pour les deux conjoints, renvoyée à la commission des finances;

(N° 2004) De M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles, renvoyée à la commission de l'agriculture;

(N° 1959) De M. Bougrain tendant à compléter l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié, relatif à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales agricoles.

V. — Rapport de M. Gazier sur les propositions de loi:

(N° 709) De M. Gazier tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi;

(N° 824) De M. Henri Meck tendant à établir la liberté de l'embauchage et du licenciement.

VI. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 1214) de M. Henri Meck tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

VII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de résolution (n° 983) de M. Henri Meck tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance n° 45-2451 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1946 habitant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

VIII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de résolution (n° 863) de M. Garcia tendant à inviter le Gouvernement à modifier rapidement le classement des communes en zones en ce qui concerne l'attribution des allocations familiales.

IX. — Rapport de Mme Lefebvre sur les propositions de loi:

(N° 1380) De M. Delachenal, tendant à compléter l'article 11 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

(N° 1438) De M. Guérin, tendant à modifier la base d'appréciation des allocations familiales.

X. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le mercredi 23 juillet 1947, à onze heures (local de la commission, n° 208):

I. — Audition de M. Eugène Claudius-Petit, rapporteur pour avis sur le rapport (n° 1996) de M. Grimaud concernant la législation des loyers.

Rectificatif.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à seize heures, au lieu de quinze heures trente (local de la commission, n° 207):

Même ordre du jour.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, prévue pour le mercredi 23 juillet 1947, à quatorze heures trente, est annulée et reportée au mercredi 30 juillet 1947, à quatorze heures trente.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du jeudi 24 juillet 1947.

A neuf heures trente. — Séance publique

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle. (N°s 371 et 424, année 1947. — M. Colardeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite du débat sur la question orale de Mme Lefaucheux, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'évolution de la situation à Madagascar; 2° les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre, dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition. (N°s 297 et 384, année 1947. — M. Paumelle, rapporteur; et n° . — Année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dulin, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N°s 101, 229 et 337, année 1947. — M. Jullien, rapporteur; et n° 256, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Courrière, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté à l'essence. (N°s 250 et 395, année 1947. — M. Jules Boyer, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne. (N°s 370 et 419, année 1947. — M. Giauque, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (N°s 247 et 398, année 1947. — M. Duchet, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Grangeon et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes. (N°s 299 et 385, année 1947. — M. Grangeon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. Henri Martel.

Tribunes. — Depuis M. Hippolyte Masson, jusques et y compris M. Peschaud.

Commission des finances.

Séance du mardi 22 juillet 1947.

Présents. — MM. Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Merle (Toussain), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusée. — Mme Roche (Marie).

Assistait à la séance. — M. Pezet (au titre de la commission des affaires étrangères).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 22 juillet 1947.

Présents. — M. Couteaux, Mme Devaud, MM. Dujardin, Dumas, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Rogier, Sablé, Sarrien, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

Excusé. — M. Trémintin.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 22 juillet 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Chaumel, Colardeau, Courrière, Fourré, Giacomini, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Georges Pernot, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Bordeneuve.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 24 juillet 1947, à neuf heures (local n° 274):

I. — Suite de la discussion des projets de rapport de M. Rochereau:

1° Sur la proposition de résolution (n° 68, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national;

2° Sur la proposition de résolution (n° 69, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement:

a) A réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive, exempt de tout prélèvement;

b) A étudier la revision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

II. — Discussion du projet de rapport de Mlle Trinquier sur la proposition de résolution (n° 112, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 450, année 1947) tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

2° La proposition de résolution (n° 435, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière à la Martinique.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à neuf heures (local de la commission):

I. — Etude du budget de l'information (rapporteur: M. Janton).

II. — Etude du budget de la santé publique (rapporteur: M. Dorey).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale le mercredi 23 juillet 1947, à dix-sept heures (local n° 202):

Nomination de rapporteurs:

1° Proposition de loi (n° 423, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice;

2° Proposition de loi (n° 422, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 25 juillet 1947, à dix heures (local n° 217):

Examen du budget des anciens combattants.

La commission chargée d'examiner des demandes en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République se réunira le mercredi 23 juillet 1947, à dix-neuf heures (local n° 217):

Compte rendu du voyage de la délégation à Madagascar.

Réunions du mercredi 23 juillet 1947.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix-sept heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 201.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République, à dix-neuf heures. — Local n° 217.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'air.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Cinq postes d'ingénieur militaire de l'air sont à pourvoir par la voie du recrutement direct parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Les épreuves de l'examen professionnel commenceront le 28 octobre 1947.

Les ingénieurs militaires des travaux de l'air devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter au plus tard le 28 septembre 1947.

Le lieu et l'horaire des épreuves seront indiqués dans les convocations.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs des travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique.

Deux postes d'ingénieur militaire des travaux de l'air sont à pourvoir par la voie du recrutement direct parmi les chefs des travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique.

Les épreuves de l'examen professionnel commenceront le 21 octobre 1947.

Les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter au plus tard le 21 septembre 1947.

Le lieu et l'horaire des épreuves seront indiqués dans les convocations.

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux exportateurs de prunes.

L'exportation des prunes à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Variétés exportables. — Sont admises à l'exportation, les prunes de toutes variétés, à l'exclusion de la « reine-claude d'Oullins »;

2° Qualités. — Les fruits devront être sains, propres, secs, exempts de gomme, de taches, d'atteintes d'insectes et de crevasses.

Les fruits seront fermes et d'une maturité suffisante pour se poursuivre après cueillette.

Il ne sera toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux conditions qualitatives ci-dessus énumérées;

3° Conditionnement. — Les fruits contenus dans un même colis devront être de variété, de maturité, de grosseur et d'aspect homogènes.

Ils seront classés, selon leur grosseur, en deux catégories:

1re catégorie: « grosses ».

2e catégorie: « moyennes ».

En tout état de cause, aucun colis ne devra contenir plus de:

50 fruits au kilo pour les prunes du type « Royale de Montauban » ou « Monsieur »;

60 fruits au kilo pour les prunes du type « Reine-Claude ».

Dans un même colis, il ne sera toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en poids de fruits ne répondant pas aux conditions de calibrage ci-dessus fixées.

Les dispositions du présent paragraphe relatives au calibrage ne s'appliquent pas aux prunes du type « Saint-Antonin ».

4° Emballage. — Les prunes seront emballées dans des cagettes présentant les dimensions extérieures de base suivantes: 57 x 29 cm, et une hauteur intérieure maximum de 10 cm.

Les tasseaux d'angle et liteaux d'appui seront facultatifs pour les emballages munis de couvercles.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux groupements ou aux particuliers qui justifieront de l'existence de stocks dans leurs locaux d'expédition. Ces dérogations devront être demandées, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis, à la commission nationale de la qualité des fruits et légumes, fonctionnant auprès du ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'union nationale du commerce de gros des fruits et légumes ou de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes;

5° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 mars 1947.

L'étiquetage devra comporter spécialement:

1° La mention de la variété;

2° La mention « moyennes » ou « grosses », selon la catégorie des prunes exportées;

3° La mention du poids net.

Chaque cagette devra être munie de la vignette du C. N. C. E.;

6° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs;

7° Les dispositions du présent avis ne sont pas applicables à l'exportation des mirabelles et des quetsches.

Avis aux exportateurs de tomates fraîches.

L'exportation des tomates fraîches à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Qualités. — Est seule admise l'exportation des tomates lisses à forme ronde (type Marmande) à l'exclusion des tomates à grosses côtes.

Sont considérées comme tomates « à grosses côtes » celles qui présentent en partant du pédoncule, des côtes prononcées, s'étendant sur plus de la moitié du fruit.

Les tomates devront être expédiées dans l'état de maturité « trois quarts tournantes ».

Les tomates devront être saines, propres, sèches, fermes au toucher, exemptes de taches, de traces de maladie, de lésions ou cicatrices et débarrassées de leur pédoncule.

Pour un même colis, il sera toléré 2 p. 100 en nombre de tomates ne répondant pas aux conditions qualitatives ci-dessus énumérées;

2° Conditionnement et emballage. — Les tomates seront classées suivant leur diamètre, en trois catégories:

1re catégorie: 65 mm inclus à 75 mm exclus.
2e catégorie: 55 mm inclus à 65 mm exclus.
3e catégorie: 45 mm inclus à 55 mm exclus.

Les tomates seront disposées en deux lits dans des cagettes présentant les dimensions extérieures de base suivantes: 57 x 29 cm.

Les tomates contenues dans un même colis devront être de variété et de maturité uniformes;

3° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 mars 1947. L'étiquetage devra comporter spécialement la mention de la variété et celle de la catégorie ou du calibre correspondant.

Chaque cagette devra être munie de la vignette du C. N. C. E.;

4° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Echanges de marchandises entre la France et les zones d'occupation britannique et américaine en Allemagne.

I. — A compter de la date de publication du présent avis, les échanges commerciaux de marchandises entre la France et les zones d'occupation britannique et américaine en Allemagne donneront lieu, tant à l'importation qu'à l'exportation, à la délivrance de licences et à la souscription d'engagements de change, dans les conditions habituelles.

Les opérations d'achat et de vente devront être approuvées par les organismes compétents des gouvernements militaires britannique et américain en Allemagne ou les organismes habilités à cet effet.

II. — Les dispositions du présent avis ne s'appliquent pas, jusqu'à nouvel ordre, aux opérations commerciales réalisées avec les personnels et services alliés en Allemagne pour les besoins propres de ces personnels et services.

Les échanges commerciaux entre la France d'une part, la zone française d'occupation et la zone soviétique d'autre part, continueront à s'effectuer dans les conditions antérieures.

III. — Les demandes de licences d'importation déposées dans le cadre du présent avis devront obligatoirement être accompagnées d'un exemplaire du projet de contrat conclu entre l'acheteur français et le fournisseur allemand ou d'un document susceptible d'en tenir lieu.

IV. — Les payements s'effectueront par débit ou crédit d'un compte en francs ouvert sur les livres de la Banque de France sous l'intitulé « Gouvernements militaires américain ou britannique en Allemagne, compte joint des compensations des exportations et importations ».

V. — A titre transitoire, les marchandises ayant fait l'objet de contrats signés par la mission commerciale française en Allemagne avant la date de publication du présent avis continueront à être prises en charge à la frontière par le service des importations et des exportations suivant la procédure antérieurement en vigueur.

Ministère de l'économie nationale, ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avis aux importateurs d'ardoises encadrées en provenance de Suisse.

Un crédit de 200.000 francs suisses a été ouvert pour l'importation d'ardoises encadrées en provenance de Suisse (accord du 1er août 1946). A cet effet, les intéressés sont invités à déposer, *avant le 11 août 1947, à 17 h. 30*, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), des demandes d'autorisation d'importation accompagnées d'une facture pro-forma ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu.

Avis aux importateurs de paille de sorgho en provenance d'Italie.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1947 relatif à l'importation de paille de sorgho en provenance d'Italie.

Page 6162, 2e colonne, paragraphe A: au lieu de: « Poste 31. — Paille de sorgho: Groupement d'importation des fibres végétales et animales, 3, rue Bourcheau, à Paris », lire: « Poste 31. — Paille de sorgho: (Importation réservée à des importateurs désignés par le ministère du commerce, service des industries diverses). Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. »

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de semences de pommes de terre à destination de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6061: les exportateurs sont informés que les copies de contrats envoyées pour visa à la délégation algérienne doivent être adressées 16, rue des Pyramides, au lieu de 9, avenue de l'Opéra.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires de facultés.

Par arrêté en date du 17 juillet 1947, la chaire de clinique des maladies des enfants et hygiène du 1er âge de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Boudet) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 17 juillet 1947, la chaire de mécanique appliquée de la faculté des sciences de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Capelle) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à la session d'examens de la marine marchande d'octobre 1947.

Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports, en date du 11 juillet 1947, dispose que la session d'examens de la marine marchande, qui s'ouvrira le 6 octobre 1947, comportera un examen:

1° D'élève officier au long-cours;

2° D'élève officier mécanicien de 1re année.

Les candidats qui ont été admissibles aux épreuves orales de ces examens, lors de la session de juin 1947, sont dispensés des épreuves écrites pour la session d'octobre, mais ceux qui en feront la demande seront autorisés à les subir.

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers (Var).

Un concours pour le recrutement de onze chefs cantonniers (dix pour le service ordinaire et vicinal, un pour le service maritime), aura lieu à Draguignan les 8, 9 et 10 septembre 1947.

Les demandes de participation aux concours, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Draguignan, avant le 8 août 1947.

Les candidats pourront obtenir une copie des conditions au concours et le programme des connaissances exigées en s'adressant à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Draguignan.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 440.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 60343.

Obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F (émission septembre 1945).

Deuxième amortissement du 10 septembre 1947.

MM. les obligataires sont informés que la compagnie française Thomson-Houston, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F (émission septembre 1945), a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 10 septembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été effectué par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.599.000 F
SIÈGE SOCIAL : A MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)
Registre du commerce : Tourcoing 898.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1946.

Conformément aux conditions de son emprunt, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1947 par des rachats en Bourse au-dessous du pair.

Il a été racheté 218 obligations.

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair de 200 obligations à amortir en 1947.

Obligations amorties antérieurement et non présentées au remboursement.

Année d'amortissement 1945.

Coupon n° 3 attaché : prix net, 5.000 F.

351 à 360 — 411 — 412 — 418 à 420 — 1.251 à 1.260 — 1.271 à 1.280 — 1.801 à 1.810 — 2.051 à 2.060 — 2.321 à 2.324 — 2.330 — 2.911 à 2.919 — 3.531 à 3.540 — 4.731 à 4.735 — 4.791 à 4.800 — 5.241 à 5.243 — 5.248 à 5.250 — 5.941 à 5.950 — 5.971 à 5.980 — 6.051 à 6.060 — 6.321 à 6.330 — 7.581 à 7.590.

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société d'électricité du littoral normand.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS (8e), 3, RUE DE MESSINE
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

TIRAGE DU 2 JUILLET 1947

1° **Quatre obligations rachetées et amorties.**
578 à 581.

2° **Quatre-vingt-douze obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à partir du 15 septembre 1947, avec le coupon du 15 mars 1948 attaché, à 2.000 F.**

611 à 620 — 701 à 705 — 710 — 1.451 à 1.458 — 1.703 à 1.710 — 2.221 à 2.230 — 2.341 à 2.350 — 3.871 à 3.880 — 4.431 à 4.440 — 4.481 à 4.490 — 4.661 à 4.670.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1944.

51 à 54 — 58 à 60 — 1.221 et 1.222 — 1.226 à 1.230 — 1.957 à 1.960.

Amortissement 1945.

419 et 420 — 2.081 à 2.090.

Amortissement 1946.

149 et 150 — 1.491 à 1.495 — 3.741 à 3.750.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 ET 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société hydro-électrique roussillonnaise.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 et 5.000 F (émission 1942) de la Société hydro-électrique roussillonnaise, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 4, rue François-Rabelais, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NÉANT

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société méridionale de transport de force.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société méridionale de transport de force, société anonyme au capital de 47.400.000 F, dont le siège social est à Carcassonne (Aude), 16, avenue Arthur-Mullot, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NÉANT

VILLE DE DIJON

TIRAGE DES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT DE 3.932.000 F, 5,25 0/0 1935

Il a été procédé le jeudi 10 juillet 1947, à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F, 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

115	146	189	245	251	264	276	294
295	331	342	353	372	404	470	502
519	528	648	682	716	740	772	782
789	811	1.007	1.106	1.130	1.138	1.151	1.213
1.242	1.331	1.354	1.388	1.454	1.492	1.498	1.526
1.562	1.638	1.691	1.718	1.742	1.763	1.779	1.826
1.835	1.855	1.935	2.021	2.050	2.101	2.114	2.238
2.275	2.302	2.303	2.330	2.350	2.402	2.452	2.538
2.586	2.645	2.661	2.668	2.684	2.725	2.823	2.857
2.864	2.877	2.878	3.013	3.028	3.084	3.100	3.127
3.205	3.208	3.210	3.322	3.361	3.375	3.452	3.457
3.482	3.510	3.665	3.683	3.735	3.772	3.795	3.830
3.837	3.887	3.982	4.019	4.029			

Remboursement à partir du 1er août 1947.

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

67	88	418	615	673	749	809	835
845	1.060	1.199	1.223	1.328	1.329	1.513	1.635
1.701	1.711	1.731	1.754	1.838	1.865	1.888	1.916
1.919	1.922	1.938	1.951	1.969	2.003	2.017	2.022
2.026	2.041	2.115	2.126	2.296	2.436	2.535	2.552
2.553	2.653	2.929	2.968	2.971	2.975	2.991	3.024
3.169	3.186	3.201	3.209	3.437	3.449	3.487	3.494
3.617	3.663	3.700	3.719	3.740	3.766	3.879	3.993

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1896

Liste des 1.145 numéros sortis au 203e tirage effectué le 5 juillet 1947 et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 22.648: **100.000** F.

N° 280.705: **20.000** F.

Nos 406.449, 410.951: **10.000** F.

Nos 32.885, 102.927, 358.661: **2.500** F.

Les 14 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000** F:

9.586	37.091	44.962	56.355	108.029
184.298	185.212	226.975	231.043	301.694
315.285	381.568	393.642	436.160.	

316, 534—1.061—2.226—3.202, 409, 834—4.363—5.148, 352, 487, 567, 575, 681, 788—6.806, 979, 995—7.011, 148, 341, 606, 738, 831—8.280, 335, 566, 756—9.140, *586, 780, 975—10.877—11.024, 78, 101, 252, 571, 632, 796—12.149, 332—13.880, 917—14.311—15.039, 637, 905—16.180, 231, 925—17.071, 213, 698, 868, 997—18.725, 912, 943, 972—19.151, 509, 575, 990—20.184, 582, 643—21.103, 426, 469—*22.648, 857, 991—23.126, 232, 263, 289—24.124, 165, 181, 231, 362—25.115, 126, 346, 653, 765, 810, 949, 974—26.030, 610, 645, 700, 715, 761, 795, 811—27.126, 559—28.423, 478, 605, 651, 816—29.076, 888, 961—30.068, 82, 204, 274, 442, 477, 598, 716—31.365, 458, 555—32.103, 158, 200, 208, 351, 749, 871, *885—33.507, 558, 661, 848—34.014, 246, 315, 800—35.068, 219, 453, 503, 699, 778, 792, 812, 908, 944, 978—36.266, 505, 916—*37.091, 310, 516, 685, 928—38.479, 776—39.020, 401, 418, 537, 589, 641, 708, 878—40.178, 288, 476, 612, 938—41.055, 253, 304, 360, 507, 551, 986—42.076, 472, 862—43.946, 952—44.026, 552, *962—45.523, 537, 657, 852, 927—46.117, 568—47.055, 126, 351, 625, 617, 950—48.005—49.799, 805—50.434, 685, 929—51.486—52.270, 535, 817—53.070, 183, 205, 253—54.534, 818—55.914, 964—56.226, *355, 401, 545, 981—57.032, 244, 288, 541, 568, 663, 685—57.743—58.375, 656, 744, 810, 820—58.969—59.241, 378, 381, 835, 928.

60.207—445, 728, 958—61.076, 217, 759, 954—62.092, 344, 670, 808, 830—63.048, 560, 769—64.058, 251, 553, 829—65.310, 580, 631, 700, 783, 825—66.241, 250, 406, 655—68.639, 787, 799—69.057, 164, 229, 488, 637, 724—70.039, 710—71.175, 179, 363, 720, 770, 996—72.020, 429, 613, 715—73.707—74.048, 273, 428, 685, 741, 785, 844—75.089, 197, 559—76.867, 976—77.622, 646, 941—78.305, 351, 485, 800, 877—79.065, 306, 545, 707, 735, 853—80.064, 300, 387, 451, 927, 965—81.055, 279, 482—82.289—83.973—84.013, 37, 410, 525, 868—85.080, 157, 316, 450, 595—86.013, 115, 122, 225, 261—87.385—88.335, 731, 884—89.250, 563, 605, 723—90.084, 249, 502, 968—91.312, 391, 684, 999—92.096, 326, 528, 816—93.142, 222, 326, 632, 825—94.129, 440, 555, 723—95.148, 221, 406, 616, 815, 951—96.356, 379, 649, 948—97.079, 169, 226, 308, 417, 433, 735—98.172, 174, 264, 400, 442, 900—99.015, 202, 548, 563—100.113, 167, 173, 670, 784, 830—102.058, 470, 564, 645, *927, 928—103.076, 187, 193, 434, 634—104.464, 573, 596—105.296, 390, 435, 459, 530, 618—106.026, 131, 609, 946—107.221, 356, 760, 925—*108.029, 634, 850—109.085, 130, 194, 589, 668, 745—110.595, 762, 933—111.136, 257, 919, 923, 986—112.177, 610—113.381, 478, 656—114.186, 523, 701, 841, 862, 908—115.055, 457—116.307, 407, 482, 495, 573—117.468, 648, 685—119.218, 301, 354, 856, 920, 920.080, 477, 621—121.570—122.213, 451, 582, 913—123.336, 606, 683, 893, 924, 953—124.107, 227, 525, 920, 933— 125.058, 766, 850—126.458—127.022, 119, 588, 792, 838—128.005—129.616, 735, 958—130.516, 645, 717, 881—131.018, 194, 381, 730, 746—132.079, 722—133.436, 500, 536—134.295, 705, 781, 829—135.076, 126, 135, 345, 602, 707, 754—136.662, 851, 899, 974—137.280, 384, 949—139.213, 447, 595—140.415, 643, 661, 814, 921—141.895—142.129, 503—143.369, 587—144.063—145.027—146.079, 107, 190, 270, 411, 448, 503 147.957—148.068, 620, 716, 718, 910, 983—149.045, 72, 106, 947—150.206, 240, 244, 311, 367, 498, 646—151.076, 278, 360, 438, 577—152.256, 894—153.001, 40, 100, 560—154.057, 114, 185—155.097, 635—157.360, 657—158.049, 290, 497, 733—159.275, 879—160.843—161.101, 254—162.119, 451—163.755—164.099, 427, 726—165.122, 453, 536, 557, 784, 888—166.111, 287, 323, 352, 397, 427, 659, 734, 862—167.254, 366, 640—168.284, 467, 564—169.283, 640, 798—170.043, 63, 250, 351, 369, 653—171.062, 144, 192, 460, 907, 911—172.380, 727—174.044, 416, 522, 576, 769, 896—175.663, 787—176.064, 350, 461, 488, 551—177.248, 278, 979—178.243, 475, 650, 661, 971—179.204, 311, 605, 807, 818, 996 180.115, 481—181.461, 656, 659, 850—182.063, 585, 812—183.330, 424, 527, 623, 695, 709—184.143, *298, 705, 821, 919—*185.212, 438, 811—186.115, 577, 674, 686, 980—187.283, 286—188.365. 968—189.213, 255, 334, 851, 949—191.440, 473, 632, 725, 794—192.507, 899—193.276, 325, 567, 594—194.610, 735, 940, 953, 976—195.324, 597, 808, 814, 888, 942—196.666, 123, 659, 735—197.207, 225, 424—198.163, 346, 855—199.125, 134, 158, 566, 673, 774, 834—200.064, 280, 324, 374, 507, 611, 761, 768—201.385, 411, 649, 939—202.519, 743—203.162, 381—204.097, 355, 498, 895, 906—205.006, 155, 716, 786, 910, 932—206.129, 444, 498—207.100, 868, 912—209.827, 867—210.174, 368, 418, 519, 564, 765, 768, 973, 994—211.559—212.121, 426, 499, 754, 893, 903—213.434—214.011, 40, 281, 598—215.127, 596, 676, 686, 825, 837, 888—216.226, 350, 465, 754, 761, 993—217.377, 577, 634, 791—218.239, 387, 465, 581—220.136, 381, 394—221.327, 392, 408—222.005, 347, 383, 495—223.041, 117, 249, 563, 885—224.345, 454, 846—225.345, 516, 989—226.254, 281, 438, 589, 745, *975—227.041, 370, 867—228.040, 69, 160, 385, 403, 431, 503—229.506, 539, 782—230.055, 74, 730—231.368, 574, 607, 720—232.229, 319, 484, 496, 698—233.589, 844, 990—*234.043, 598, 714, 785, 874, 904—235.195, 316, 397, 749, 810—236.229, 295—237.046, 906, 942—238.368, 619, 629—239.440, 449, 814, 924.

240.163, 292, 300, 472, 795—241.120, 382, 423, 551, 679, 932, 975—242.010, 138, 329, 398, 443, 678, 870, 974—243.210, 424, 449, 605, 776—245.301, 440, 592, 604, 708—246.247, 598, 974—247.537. 738, 759, 904—248.308, 506, 654, 666—249.950—250.263, 352, 606, 648, 736, 838—251.548, 703—252.783—253.637, 871—254.395, 461, 574, 793, 874—255.511, 587, 983—256.692—257.154, 218—258.048, 416, 442, 332, 333, 636—259.618, 803—260.802, 935—261.118, 430, 586, 591, 794, 816, 885—262.541, 880—263.101, 618, 941, 957—264.161, 754, 806, 817, 840—265.506, —266.615—267.054, 269, 587, 641, 754—268.018, 235, 329, 603, 918, 981—269.002, 398, 449, 546, 796—270.250, 567—271.181, 646, 780, 913, 945—272.220, 760—273.073, 189, 190, 837, 881, 955—274.015, 187, 958—275.261, 319, 415—276.284, 327, 419, 485, 487, 767, 896—277.321, 388, 537—278.102, 193, 337, 576—279.199, 262, 522, 695, 909, 978—280.123, 281, 291, 386, 449, 654, *705—281.053, 71, 195, 232, 646, 813, 980—282.220, 562, 721—283.273, 387, 407, 953—284.327. 396, 753, 961—285.106, 112, 791—286.293, 492, 601, 921—287.501—288.665, 666, 758—289.326. 635, 734, 974—290.068, 80, 276, 863—291 083, 494, 659—292.830—293.220, 738, 918, 928—294.003. 797. 912

295.077, 104, 253, 343, 393, 506—296.211, 386, 404, 419—297.239, 281, 507, 854, 893—298.400, 600, 623, 701, 950—299.174, 256, 277, 309, 483, 827, 833—300.019, 222—301.019, 427, 592, *694, 748—302.102, 923, 977—303.654—305.223, 508, 514—306.098, 418, 242, 341, 364, 471, 881—307.232, 534, 888—308.143, 220, 375, 426, 971—309.012, 522, 937, 986—310.031, 929—311.056, 67, 472, 881, 886—312.209, 226, 340, 492, 575, 782, 928—313.011, 101, 434, 656—314.065, 907—*315.285, 292, 744—316.151, 207, 804—317.307, 576, 577, 726, 803—318.002, 131, 772, 813, 839, 868—319.027, 72, 627—320.840—321.076, 195, 220, 330, 443, 453, 651, 982—322.257, 608, 681, 810, 946—323.062, 175, 227, 336, 385, 650, 757, 859. 982—324.191, 642, 701—325.278, 379, 669, 960—326.087, 196, 307, 453, 591, 840—327.241, 250, 436, 601, 693—328.593, 624—329.341, 610, 939—330.187—331.097, 109, 256, 565, 618, 667, 846—332.054, 88, 150, 336, 338, 852, 921, 988—333.001, 82, 123—334.286, 348, 746, 933, 961—335.157, 233, 459, 710, 948—336.522, 717—337. 266, 622, 675, 740, 855—338.010, 100, 432, 849—339.128, 704, 741—340.232, 260, 338, 375, 688, 808—341.038, 144, 192, 197, 202, 327, 403, 529, 717—342.000, 11, 243, 805—343.102, 564, 698, 948—344.162, 647—345.080, 446, 480, 606, 610, 811—346.127, 273, 399—347.178, 475, 599, 654—348.127, 482—349.184, 821.

350.235, 361—351.069, 295, 454, 804, 859—352.032, 159, 509—353.304, 567, 661, 714—354.002, 104, 111, 610, 979—355.424, 499, 567, 577, 736, 873—356.374, 721—357.503, 521, 768, 816, 872, 935—358.163, *661—359.652, 772—360.004, 6, 201, 428, 450, 758, 858—361.284, 430, 480, 601—362.360, 595, 762, 765—363.063, 799—364.095, 632, 745, 806, 807, 817—365.796, 879—366.195, 319, 342, 379, 383, 612, 695—367.147, 162, 392, 791, 812—368.698, 716—369.164, 167, 251, 318, 355, 607, 735—370.444, 836—371.153, 314—372.327, 580, 856—373.021, 361, 432, 441—374.071, 423, 447, 489, 635, 723, 727—375.079, 146, 524, 580, 663—376.048, 349, 648, 820—377.166, 189, 581, 592—378.616—379.222, 394, 912—380.009, 716—381.391, *568—382.163, 768, 810, 941—383.052, 200, 491, 526, 727, 889—384.488—385.347—386.264, 852—387.260, 545, 743, 944—388.283, 562, 653, 664—389.566, 759, 867—390.540, 655, 678, 902—391.134, 236, 492, 771, 941, 954—392.157, 224, 270, 760, 858—393.179, 216, *642—394.872—395.326, 423—396.159, 326, 347, 651, 977—397.221, 274, 298, 402, 458, 651, 722—398.106, 140, 314, 684, 759, 988—399.076, 435, 829, 949—400.369, 584, 737—401.205, 267, 299, 368, 479, 683, 789—402.023, 137, 139, 330, 411, 782, 828, 922, 975—403.388, 457, 551, 698, 999—404.279, 280, 392, 769, 991—405.315, 393, 628, 767—406.103, *419, 806, 964—407.341, 396, 716, 891—409.040, 562, 717—410.430, *954—411.254, 977—412.520, 846—413.186, 203, 604, 635, 660, 740, 858, 992—414.212, 379, 476, 684—416.020, 125, 278, 331, 408—417.048, 108, 371, 617, 657—418.430, 792—419.302, 434, 685, 955—420.129, 172, 701, 712, 725, 917, 986—421.572, 731, 778—422.105, 644, 853—423.360, 460, 467, 636, 804—424.129, 508—425.521, 594, 868—426.187, 795—427.239, 261, 431, 861, 909—428.177, 276, 354, 856, 999—429.044, 106, 200, 223, 267, 326, 489, 865, 905—430.353—432.037, 526, 928—433.331, 801—434.156, 210, 991—435.368, 402, 698, 782—436.124, *160, 538, 679—437.996—438.388—439.394, 642, 853—440.091, 224, 286, 423, 565, 635—441.037, 639, 853—442.026, 111. 139—443.418. 486, 504, 718, 821—444.415, 444, 448, 652, 976—445.606, 27. 57, 288, 640—446.282, 346, 363, 574, 644, 915—447.743, 824.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 1er août 1947. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 393,90 (unités) et de 98,50 (quarts)

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1947.

(*) Voir le tableau des lots.

Compagnie des Mines de Valdonne

(Anciens établissements Michel, Armand et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS J. DE WAUBERT ET Cie, AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE SYLVABELLE, MARSEILLE

R. C.: Marseille 50220.

Liste numérique des 90 obligations 4 0/0 1943 sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 9 juillet 1947.

101 à 104 — 108 à 110 — 131 à 140 — 480 — 961 à 970 — 1.031 à 1.040 — 1.041 à 1.050 — 1.071 à 1.080 — 1.373 à 1.380 — 1.491 à 1.500 — 1.681 à 1.690 — 2.381 à 2.384.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 août 1947.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 10 août 1944.

1.081 1.082 1.088 1.089 1.090 1.387.

Tirage du 10 août 1945.

881 912 913 919 920 1.281 1.282 1.283 1.284 1.285 1.286 2.341.

Tirage du 10 août 1946.

2.371 2.372 2.373 2.374 2.375 2.376 2.377 2.378 2.379 2.380.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS

DE 500 F 4 1/2 0/0 1912 (3e Série)

DE LA

Compagnie hydro-électrique d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.971.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON (RHÔNE), 13, RUE GROLÉE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 5 juin 1947.

Trois cent deux obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947, avec le coupon du 1er janvier 1948 attaché, à 500 F.

5	8	52	73	100	108	120	128
171	179	209	217	225	241	248	265
295	326	352	355	364	367	453	479
546	583	576	581	589	595	612	658
725	729	776	783	808	811	838	861
875	883	904	905	913	926	986	1.009
1.078	1.129	1.137	1.151	1.174	1.179	1.204	1.241
1.298	1.303	1.306	1.334	1.342	1.388	1.395	1.403
1.443	1.451	1.495	1.538	1.565	1.611	1.632	1.633
1.647	1.669	1.678	1.686	1.696	1.715	1.736	1.755
1.782	1.836	1.846	1.853	1.902	2.013	2.018	2.027
2.036	2.042	2.058	2.064	2.102	2.121	2.171	2.194
2.195	2.205	2.233	2.245	2.308	2.374	2.451	2.455
2.461	2.474	2.482	2.496	2.520	2.537	2.538	2.564
2.597	2.606	2.675	2.676	2.734	2.748	2.755	2.810
2.812	2.814	2.879	2.888	2.910	2.923	2.933	2.943
2.978	2.985	3.025	3.039	3.042	3.045	3.054	3.065
3.082	3.111	3.124	3.146	3.161	3.165	3.168	3.199
3.222	3.243	3.265	3.294	3.303	3.310	3.344	3.346
3.332	3.339	3.438	3.504	3.523	3.589	3.590	3.664
3.767	3.784	3.787	3.808	3.810	3.838	3.897	3.901
3.948	3.954	3.959	4.027	4.040	4.118	4.138	4.149
4.150	4.211	4.233	4.251	4.286	4.331	4.380	4.391
4.437	4.467	4.479	4.505	4.506	4.527	4.538	4.551
4.562	4.567	4.580	4.603	4.639	4.659	4.679	4.706
4.722	4.770	4.796	4.821	4.836	4.837	4.842	4.850
4.851	4.852	4.856	4.858	4.865	4.875	4.937	4.953
4.955	4.968	4.970	4.972	5.027	5.048	5.052	5.070
5.105	5.144	5.155	5.167	5.203	5.245	5.324	5.397
5.423	5.426	5.429	5.465	5.473	5.526	5.549	5.554
5.578	5.629	5.673	5.743	5.762	5.769	5.794	5.813
5.826	5.860	5.894	5.908	5.925	5.926	5.943	5.957
5.961	6.005	6.061	6.084	6.089	6.119	6.132	6.159
6.163	6.177	6.191	6.228	6.257	6.365	6.391	6.445
6.448	6.467	6.475	6.493	6.496	6.510	6.522	6.528
6.543	6.546	6.558	6.581	6.583	6.658	6.701	6.708
6.716	6.717	6.757	6.798	6.811	6.838	6.845	6.865
6.871	6.937	6.939	6.944	6.998	7.000		

Numeros des obligations restant à rembourser.

Remboursement du 1er juillet 1946.

14	17	23	54	76	155	233	273
276	278	304	305	320	330	358	366
373	403	422	435	563	586	608	709
750	784	871	872	877	907	917	920
949	973	987	990	1.117	1.164	1.193	1.212
1.230	1.265	1.292	1.459	1.468	1.485	1.520	1.581
1.622	1.650	1.753	1.802	1.831	1.834	1.848	1.855
1.903	1.952	2.073	2.086	2.105	2.125	2.142	2.210
2.224	2.238	2.294	2.3[illegible]4	2.313	2.370	2.379	2.382
2.411	2.413	2.425	2.464	2.499	2.536	2.563	2.626
2.638	2.645	2.680	2.721	2.756	2.855	2.937	2.940
2.954	2.980	2.988	3.055	3.071	3.079	3.113	3.115
3.155	3.236	3.284	3.301	3.33[illegible]	3.408	3.473	3.489
3.586	3.588	3.601	3.605	3.669	3.695	3.746	3.775
3.781	3.801	3.816	3.822	3.850	3.875	3.990	3.995
3.996	4.007	4.014	4.032	4.126	4.128	4.137	4.176
4.190	4.209	4.213	4.220	4.235	4.281	4.287	4.289
4.329	4.340	4.352	4.357	4.386	4.486	4.491	4.526
4.540	4.560	4.604	4.609	4.613	4.627	4.650	4.846
4.831	4.841	4.853	4.861	4.893	4.914	4.956	4.995
5.016	5.017	5.018	5.074	5.147	5.163	5.169	5.198
5.205	5.323	5.395	5.507	5.563	5.566	5.588	5.623
5.697	5.709	5.730	5.783	5.810	5.844	5.931	5.953
5.975	5.980	5.997	5.999	6.013	6.016	6.144	6.152
6.182	6.184	6.203	6.218	6.222	6.249	6.250	6.400
6.403	0.415	6.457	6.512	6.514	6.551	6.588	6.684
6.710	6.718	6.724	6.782	6.861	6.881	6.992	

Remboursement du 1er juillet 1945.

229	255	261	282	287	500	521	704
839	899	974	993	1.026	1.142	1.219	1.227
1.266	1.340	1.415	1.445	1.446	1.453	1.454	1.479
1.582	1.634	1.861	1.882	1.913	1.986	2.002	2.141
2.161	2.334	2.477	2.539	2.544	2.582	2.601	2.622
2.625	2.671	2.751	2.757	3.036	3.095	3.135	3.203
3.248	3.259	3.325	3.344	3.402	3.428	3.477	3.526
3.532	3.545	3.548	3.577	3.655	3.690	3.859	3.893
3.944	3.976	3.991	4.009	4.012	4.013	4.026	4.072
4.083	4.106	4.123	4.144	4.159	4.202	4.221	4.445
4.519	4.634	4.649	4.824	4.828	5.035	5.104	5.113
5.212	5.225	5.249	5.266	5.301	5.303	5.384	5.390
5.407	5.419	5.475	5.480	5.602	5.705	5.724	5.752
5.960	6.075	6.098	6.131	6.173	6.179	6.279	6.304
6.343	6.361	6.364	6.408	6.409	6.417	6.474	6.599
6.632	6.638	6.642	6.676	6.736	6.775	6.892	6.907
6.933	6.958.						

Remboursement du 1er juillet 1944.

238	520	676	683	685	710	1.081	1.436
1.154	1.176	1.316	1.389	1.433	1.473	1.580	1.657
1.911	1.977	2.092	2.483	2.433	2.440	2.531	2.567
3.063	3.136	3.297	3.405	3.437	3.632	3.864	3.998
4.146	4.148	4.200	4.542	4.991	5.100	5.102	5.283
5.386	5.471	5.483	5.506	5.745	5.764	5.989	6.026
6.345	6.412	6.516	6.540	6.562	6.723	6.851	6.975.

Remboursement du 1er juillet 1943.

927 2.558 4.024 5.501 5.601 5.670 5.773 5.893 6.679 6.697 6.927.

Remboursement du 1er juillet 1942.

237 1.332 4.319 5.486 5.955 1.138 2.143 5.381 5.502 6.926

Remboursement du 1er juillet 1941.

925 972 4.158 5.954

Remboursement du 1er juillet 1940.

239 971 1.835 2.207 6.576

Remboursement du 1er juillet 1935.

892

Remboursement du 1er juillet 1927.

5.956

SOCIÉTÉ NOUVELLE

DES

Anciens Etablissements F. WENGER

1, AVENUE DAUMESNIL, PARIS (12e)

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 23 juin 1947.

11	40	48	71	121	151	180	181
199	203	212	245	251	301	356	391
424	445	545	554	568	599	624	629
630	655	657	663	709	712	728	769
818	860	863	864	886	946	947	995
1.022	1.040	1.068	1.069	1.071	1.079	1.111	1.126
1.135	1.144	1.149	1.150	1.154	1.161	1.162	1.180
1.212	1.230	1.266	1.273	1.281	1.312	1.324	1.386
1.445	1.449	1.463	1.530	1.534	1.597	1.615	1.646
1.682	1.693	1.694	1.743	1.750	1.773	1.780	1.799
1.814	1.822	1.869	1.880	1.886	1.936	1.944	1.945
1.974	1.978	1.983	2.006	2.014	2.015	2.082	2.088
2.095	2.128	2.137	2.177	2.198	2.213	2.218	2.219
2.236	2.252	2.289	2.312	2.381	2.425	2.440	2.481
2.509	2.512	2.538	2.573	2.619	2.638	2.650	2.652
2.741	2.742	2.774	2.819	2.881	2.891	2.921	3.076
3.090	3.100	3.103	3.124	3.147	3.152	3.154	3.193
3.221	3.232	3.274	3.278	3.286	3.305	3.328	3.376
3.449	3.457	3.461	3.466	3.475	3.515	3.516	3.534
3.568	3.633	3.644	3.655	3.664	3.712	3.720	3.735
3.779	3.858	3.885	3.886	3.929	3.956	3.970	

Ces obligations seront remboursées, coupons 35 et suivants attachés, à raison de trois cents francs, à partir du 1er août 1947, à Paris, 1, avenue Daumesnil, ou à Lyon, 13-15, rue Guilloud.

Liste des obligations de la Société nouvelle des anciens établissements F. Wenger du même emprunt sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

9	16	22	29	34	45	47	63
91	93	95	108	109	112	115	120
158	166	168	177	194	197	206	215
220	223	224	227	228	230	231	234
238	239	240	244	249	324	323	338
355	357	372	378	450	451	457	458
488	494	495	496	498	499	500	501
509	544	548	549	532	535	547	565
570	576	583	584	616	618	620	621
633	635	638	647	648	649	664	665
671	680	697	701	705	723	731	733
740	741	744	753	756	759	766	774
777	784	792	795	796	798	799	800
802	820	833	835	839	843	845	850
887	901	906	909	912	914	915	917
918	920	993	1.001	1.009	1.025	1.026	1.030
1.031	1.032	1.043	1.044	1.055	1.063	1.076	1.080
1.096	1.100	1.102	1.105	1.113	1.119	1.120	1.121
1.133	1.145	1.157	1.163	1.173	1.174	1.201	1.248
1.248	1.261	1.262	1.269	1.271	1.284	1.295	1.296
1.299	1.300	1.301	1.305	1.307	1.323	1.354	1.357
1.359	1.362	1.364	1.375	1.381	1.382	1.384	1.396
1.401	1.402	1.424	1.430	1.433	1.448	1.451	1.456
1.461	1.462	1.485	1.486	1.488	1.490	1.492	1.495
1.501	1.544	1.545	1.521	1.522	1.532	1.538	1.545
1.547	1.549	1.554	1.556	1.558	1.567	1.574	1.580
1.588	1.596	1.605	1.607	1.623	1.637	1.635	1.656
1.657	1.664	1.677	1.679	1.683	1.691	1.731	1.736
1.740	1.744	1.752	1.753	1.756	1.762	1.764	1.765
1.771	1.775	1.776	1.794	1.800	1.804	1.849	1.870
1.877	1.884	1.903	1.921	1.922	1.952	1.954	1.956
1.963	1.968	1.969	1.986	2.001	2.004	2.012	2.016
2.018	2.059	2.060	2.092	2.101	2.174	2.178	2.187
2.208	2.210	2.222	2.228	2.233	2.235	2.240	2.242
2.243	2.256	2.257	2.259	2.268	2.269	2.273	2.281
2.301	2.302	2.304	2.340	2.351	2.359	2.363	2.367
2.368	2.385	2.396	2.405	2.408	2.413	2.415	2.422
2.423	2.428	2.430	2.457	2.470	2.471	2.475	2.514
2.517	2.519	2.526	2.533	2.544	2.547	2.553	2.556
2.572	2.585	2.597	2.606	2.609	2.639	2.646	2.662
2.665	2.668	2.673	2.679	2.696	2.698	2.699	2.704
2.739	2.757	2.763	2.767	2.770	2.777	2.780	2.782
2.792	2.793	2.819	2.824	2.829	2.840	2.847	2.848
2.851	2.853	2.869	2.880	2.883	2.888	2.889	2.902
2.904	2.905	2.907	2.912	2.914	2.931	2.963	2.968
2.978	3.018	3.047	3.081	3.089	3.091	3.093	3.098
3.106	3.107	3.121	3.131	3.132	3.136	3.137	3.142
3.143	3.144	3.166	3.170	3.179	3.180	3.185	3.188
3.192	3.195	3.196	3.225	3.276	3.297	3.330	3.331
3.333	3.341	3.343	3.356	3.361	3.362	3.363	3.365
3.371	3.394	3.395	3.397	3.401	3.402	3.404	3.424
3.438	3.440	3.442	3.443	3.445	3.448	3.451	3.463
3.484	3.485	3.486	3.492	3.543	3.588	3.589	3.590
3.600	3.606	3.626	3.627	3.646	3.649	3.650	3.651
3.653	3.663	3.674	3.687	3.699	3.722	3.726	3.732
3.733	3.736	3.758	3.766	3.795	3.803	3.824	3.826
3.851	3.862	3.869	3.891	3.900	3.934	3.956	3.949
3.959	3.963	3.969	3.973	3.996			

Potasse et Engrais Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 250637 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et Engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 443 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1947.

En conséquence, il n'a été effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 décembre 1946.*)

USINES DU PIED-SELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 288104 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des usines du Pied-Selle a procédé au rachat en bourse des 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1947.

En conséquence, il n'a été effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

LIQUIDATION JUDICIAIRE

D'un jugement de la chambre commerciale du tribunal de première instance de Colmar en date du 1er juillet 1947, il appert que le sieur Koettig (Arthur) père, antiquaire et maître tapissier, demeurant à Colmar, 46, rue des Marchands, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

L'époque de la cessation des payements a été fixée au 21 juin 1947.

M. Charles Mayeur, conseil juridique, demeurant à Colmar, 4, place du Marché-aux-Fruits, est nommé liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre d'urgence au liquidateur, M. Mayeur, leurs titres avec un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées. Ce bordereau est à signer par le créancier ou par son mandataire dont le pouvoir doit être joint.

Colmar, le 17 juillet 1947.

Le greffier du tribunal cantonal.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 juin 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis les biens, droits et intérêts appartenant à la maison d'éditions allemande Hirzel Verlag, dont le siège est à Leipzig (Allemagne), Königstrasse, 2, et notamment les droits de traduction dus par la société Dunod, 92, rue Bonaparte, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Rudel (Gustave) et (Maria), née Witschel, ressortissants autrichiens, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Wessner (Georgette), épouse Mey, ressortissante allemande, ayant laissé à Bergheim (Haut-Rhin), des droits dans la succession de ses parents Wessner (Antoine), et Deiss (Léonie), ainsi que dans celle de ses tantes Wessner (Louise), et Wessner (Madeleine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Conrad (Jeanne-Madeleine), épouse Metz, ressortissante allemande, ayant laissé à Ribeauvillé (Haut-Rhin), des droits dans la succession de ses parents, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Ketterle (Paul), ressortissant allemand, ayant laissé des droits à Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), dans la succession de son père, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Faller (Linaé), épouse de Bursy (Guillaume), ressortissant allemand, ayant laissé des biens à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Wintermantel (Frédéric), ressortissant allemand, ayant laissé des biens à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Karl Laubscher, Söhne, à Lambrecht (Allemagne), ressortissant allemand, ayant laissé des biens à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Woerner (Charles) et (Frieda), née Klöpper, ressortissant allemand, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Fromm (Emilie-Lucie), épouse Kunz, ressortissante allemande, ayant laissé des biens à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Rosenstiel (Paul), pasteur en retraite, ressortissant allemand, ayant laissé à Ribeauvillé (Haut-Rhin) des droits dans la succession de sa mère, Mme veuve Rosenstiel, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Horny (Mathilde), épouse Schur, ressortissante allemande, ayant laissé des biens à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Schulz (Hermine), née Kubling, divorcée Hug, ressortissante allemande, ayant demeuré à Buhl (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Gerhardt (Herrmann), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stosswihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Ebelmann (Marie), née Muhlbauer, ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Christ (Willy), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stosswihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Weyerts (Henri), ressortissant allemand, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Schmidt (Anne), ressortissante allemande, ayant demeuré à Fortschwihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Schreiber (Maria), ressortissante allemande, ayant demeuré à Biesheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement

des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Wernicke (Albert), ressortissant allemand, ayant demeuré à Muhlbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mai 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Schmitt (Antoinette), divorcée Steiner, ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 4 janvier 1946, le nommé Schmidt (Pierre-Eugène), âgé de vingt-six ans, né le 5 septembre 1919 à Benestroff (Moselle), fils d'Henri et de Sophie Gran, sous-officier de carrière, demeurant à Limoges, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 8 janvier 1946, le nommé des Montiers-Mérinville (Pierre-René-Georges-Nicolas), âgé de trente et un ans, né le 5 janvier 1915 à Saint-Junien-les-Combes (Haute-Vienne), fils de François-Luis-Guillaume et de des Montiers-Mérinville (Marie-Magdeleine), demeurant rue Thiers, à Bellac, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Haute-Vienne du 8 janvier 1946, le nommé Barbou des Places (François-Marie), âgé de trente-six ans, né le 20 octobre 1909 à Meilhard (Corrèze), fils de Jean-Baptiste et d'Edith-Thérèse Bergeron, vétérinaire, demeurant à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 8 janvier 1946, le nommé Noblet (Germain), âgé de quarante-neuf ans, né le 19 août 1896 à Paris (18e), fils d'Edouard-Camille et de Léonie-Julie Dager, demeurant à Limoges, 107, faubourg de Paris, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 8 janvier 1946, le nommé Rigault (Jules-Gaston), âgé de soixante-deux ans, né le 30 mars 1883 à Châlons-sur-Marne (Marne), fils de Charles et de Julie Bernier, demeurant 9, avenue de la Libération, à Limoges, a été condamné à la peine de 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 8 janvier 1946, le nommé Fouriaud (Félix-William), âgé de cinquante-sept ans, né le 6 janvier 1889 à Bénévent-l'Abbaye (Creuse), fils de Rémy et de Julia Moreau, docteur en médecine, demeurant à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 8 janvier 1946, le nommé Bonnet (Pierre-Paul-Louis), âgé de quarante-cinq ans, né le 8 septembre 1900 à Angoulême (Charente), fils de Pierre et de Marie-Louise Brunetaud, employé de commerce, demeurant à Limoges, 22, rue Delescluze, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 8 janvier 1946, le nommé Duflot (Jacques-Emile-Pierre), âgé de trente-neuf ans, né le 29 mai 1906 à Beauvais (Oise), fils de Robert-Victor et de Marguerite-Marianne Sigrand, journaliste, demeurant à Limoges, 41, rue Jean-Jaurès, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 15 janvier 1946, le nommé Mariau (Léon-André-Adrien), âgé de trente-trois ans, né le 22 mars 1912, à Paris (6e), fils de Félix et de Blanche Lefevre, demeurant à Veyrac (Haute-Vienne) a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 15 janvier 1946, le nommé Pujol (Louis), âgé de vingt-huit ans, né le 13 janvier 1917, ayant demeuré à Limoges, aux usines Gnome et Rhône, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, du 15 janvier 1946, le nommé Revel (Joseph-Marius), âgé de trente-quatre ans, né le 18 mars 1911 à Eyragues (Bouches-du-Rhône), fils de Ferdinand et de Joséphine Abeille, demeurant à Champsac (Haute-Vienne), a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Haute-Vienne du 15 janvier 1946, le nommé Cardot (Honorat-Paul), âgé de quarante-huit ans, né le 10 juillet 1897, à Antiule (Aisne), fils de Célestin et de Poitevin (Albertine), ouvrier agricole, demeurant à la Liège, commune de Saint-Hilaire-le-Château (Creuse), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, du 16 janvier 1946, le nommé Quelin (Gabriel Louis), âgé de trente-deux ans, né le 8 décembre 1914, à Bort-les-Orgues (Corrèze), fils de Albert et de Elise Gouet, demeurant à Bort-les-Orgues (Corrèze), a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 10.000 F et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 22 janvier 1946, les nommés Verger (Pierre-Georges-Marie), âgé de cinquante-quatre ans, né le 3 juillet 1891 à Limoges, docteur en médecine, demeurant à Limoges, 11, rue de Nexon; Chomeaux (Simone), épouse Verger, âgée de trente-cinq ans, née le 20 août 1910 à Linards (Haute-Vienne), demeurant à Limoges, 11, rue de Nexon; Verger (Jean-Marie, âgé de 18 ans, né le 3 août 1927 à Limoges, fils de Pierre-Georges-Marie et de Chomeaux (Simone), étudiant, demeurant à Limoges, 11, route de Nexon, on été condamnés à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de leurs biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute Vienne du 22 janvier 1946, le nommé Fauriot (Henri), âgé de trente-huit ans, né le 4 avril 1907, à Vayres (Haute-Vienne), fils de Jean et de Léonarde (Jeanne), charron, demeurant à Rochechouart, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 29 janvier 1946, le nommé Pascaud (Michel-Martial), âgé de vingt-trois ans, né le 16 janvier 1923, à Saint-Junien, fils de François et de Faret (Claire), gantier, demeurant à Rochechouart, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 31 janvier 1946, le nommé Brelly (Roger), âgé de trente-sept ans, né le 30 septembre 1908, à Limoges, fils de Simon et de Marie Lamaurie, plombier, demeurant à Limoges, 23, faubourg d'Angoulême, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 13 février 1946, le nommé Peyretout (Maurice-Joseph), âgé de quarante-sept ans, né le 19 avril 1898, à Javerdat (Haute-Vienne), fils de Joseph et de Savy (Maria), demeurant à Landouge, Grande-Rue (Haute-Vienne), a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 14 février 1946, le nommé Cordeau (Jacques-Pierre), âgé de cinquante et un an, né le 28 août 1894, à Dorat (Haute-Vienne), fils de François et de Bessonnaud (Catherine), horloger, demeurant à Châteauponsac (Haute-Vienne a été condamné à deux ans d'emprisonnement, cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens à concurrence de 100.000 F et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 19 février 1946, le nommé Balage (Jean), âgé de trente-neuf ans, né le 13 juin 1906 à Limoges, agent d'assurances, demeurant à Limoges, boulevard Louis-Blanc, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 7 mars 1946, le nommé Goffinet (Henri-Jacques), âgé de trente-sept ans, né le 22 novembre 1908, à Opont (Belgique), fils de Alphonse et de Brasseur (Louise), ouvrier d'usine, demeurant à Saillat (Haute-Vienne), a été condamné à huit ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 12 mars 1946, le nommé Jacquet de Heurtaumont (Maurice), âgé de trente-trois ans, né le 26 décembre 1912, à Berkane (Maroc), ingénieur mécanicien, sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 13 mars 1946, le nommé Fontanille (François), âgé de quarante-cinq ans, né le 1er novembre 1900, à Chalus (Haute-Vienne), fils de Jean-Baptiste et de Barraud (Marie), agriculteur, demeurant à Labeille, commune de Chalus (Haute-Vienne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 19 mars 1946, le nommé Andrieux (Louis), âgé de trente-six ans, né le 18 juillet 1909, à Rochechouart (Haute-Vienne), fils de François et de Moulard (Marie), ouvrier en chaussures, demeurant boulevard Carnot, à Rochechouart, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, à 20 ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 19 mars 1946, le nommé Masini (Léon-Paul), âgé de 23 ans, né le 19 août 1922 à Montpellier (Hérault), fils de Frédéric et de Mélanie-Joséphine-Marie Choumeils, employé de bureau, demeurant à Brive, 22, boulevard Clemenceau, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 20 mars 1946, le nommé Tavert (Martial), âgé de quarante-cinq ans, né le 31 août 1900, à Chamboulive (Corrèze), fils de Jean et de Marie-Jean, facteur des postes, télégraphes et téléphones, demeurant à Brive, avenue Ronsard, a été condamné à la peine de travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne du 20 mars 1946, le nommé Lagrue (Albert-François), âgé de quarante-neuf ans, né le 30 août 1896 à Paris (12e), fils de Eusèbe et de Beauchet (Joséphine), ébéniste, demeurant à Limoges, 11, rue Ferrerie, a été condamné à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 21 mars 1946, le nommé Jammet (James), âgé de vingt-sept ans, né le 13 décembre 1918, à Limoges, fils de Edmond et de Chazelas (Marie-Louise), sous-officier de carrière, demeurant à Limoges, 5, rue Jules-Guesde, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne en date du 26 mars 1946, le nommé Duchassaing de Fontbressin (Jacques), âgé de trentet-trois ans, né le 28 septembre 1913, à Saint-Claude (Guadeloupe), fils de Auguste et de Rullier (Clémence), carbonisateur, demeurant à Châtillon-sur-Indre (Indre), a été condamné à la peine de 3 ans de prison, à 5 ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de 200.000 F et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, du 28 mars 1946, le nommé Guéry (Joseph), âgé de trente-deux ans, né le 23 novembre 1913, à Razès (Haute-Vienne), fils de Jean et de Geneviève Brissaud, manœuvre, demeurant à Limoges, 2, rue Diderot, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 2 avril 1946, le nommé Fretet (Louis-Etienne), âgé de quarante et un ans, né le 27 mai 1904, à Seveux (Haute-Saône), fils de Auguste et de Saint-Sulpice (Jeanne), ingénieur agricole, demeurant à Bussière-Dunoise (Creuse), a été condamné à 1 an d'emprisonnement, 10.000 F d'amende, confiscation à concurrence de 50.000 F et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 4 avril 1946, le nommé Raymondaud (Michel-Henri), âgé de trente-trois ans, né le 6 octobre 1912, à Paris (7e), fils de Henri-Jules et de Marie-Gabrielle Dony, docteur en médecine, demeurant à Limoges, 17, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, a été condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement, 10.000 F d'amende, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 4 avril 1946, le nommé Lapierre (Hector-Joseph), âgé de trente-deux ans, né le 14 février 1913, à Tampon (Ile de la Réunion), dessinateur industriel, demeurant à Bagnères-de-Bigorre, a été condamné à trois ans d'emprisonnement, 5.000 F d'amende, 20 ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 5 avril 1946, le nommé Rigaudy (Paul-Louis), âgé de quarante-deux ans, né le 11 juin 1903, à Saint-Junien (Haute-Vienne, fils de Jean-Paul et de Fourgeaud (Madeleine), inspecteur commercial, demeurant à Saint-Junien (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date 10 avril 1946, le nommé Dufour (Léonce-Marie), âgé de quarante-sept ans, né le 28 juillet 1898, à Peyrat-la-Nonière (Creuse), fils de Jean et de Chassagne (Françoise), négociant en beurre et œufs, demeurant à Aubusson (Creuse), route de Clermont, a été condamné à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne, en date du 11 avril 1946, le nommé Anglade (Pierre-Antoine), âgé de quarante ans, né le 27 juillet 1905, à Paris (11e), fils de Jean et de Jalie (Françoise), ingénieur, demeurant à Limoges, rue Saint-Benoît, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement, à 25 ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de la Haute-Vienne, du 29 avril 1946, le nommé Bernard (Louis-Charles), âgé de trente-deux ans, né le 4 mars 1913, à Genève (Suisse), fils de Claude et de Mograndt (Marie), employé à la société nationale des chemins de fer français, demeurant à Ussel (Corrèze), a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 avril 1946, le nommé Tilly (Jacques), âgé de vingt-quatre ans, né le 30 août 1921, à Châteauroux (Indre), employé de bureau, demeurant 25, impasse de la Vrille, à Châteauroux, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 avril 1946, le nommé Vincent (Roger), âgé de trente-quatre ans, né le 6 juillet 1910, à Versailles (Seine-et-Oise), fils de Fernand et de Nolly (Jeanne), officier de carrière, sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 avril 1946, le nommé Neveux (Jean), âgé de vingt-sept ans, né le 2 août 1919, à Soisy-sur-Seine (Seine-et-Oise), fils de Charles et de Jeanne Lamy, ayant demeuré 95, rue de Lille, à Paris, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 30 avril 1946, le nommé Guittard (Claude), âgé de vingt-quatre ans, né le 7 avril 1922, à Limoges, fils de Alfred et de Dumas (Antoinette), élève ingénieur, ayant demeuré à Plaisance, commune du Vigen (Haute-Vienne), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 7 mai 1946, le nommé Lafon (Raymond), âgé de cinquante et un ans, né le 14 septembre 1894, à Montauban (Tarn-et-Garonne), fils de Ferdinand et de Marguerite Rodde, voyageur de commerce, demeurant à Limoges, 45, boulevard Gambetta, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 7 mai 1946, le nommé Nardou (Robert), âgé de vingt-huit ans, né le 3 mars 1918, à Limoges, fils de Gilbert et de Amélie Vauzelle, comptable, demeurant 2, rue Jean-Massé, à Limoges, a été condamné à dix ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne du 9 mai 1946, les nommés: 1° Alessandrini (Marcel), âgé de vingt-trois ans, né le 12 mars 1932 à Bellac (Haute-Vienne), fils de Jacques et d'Eugénie Beau, demeurant 28, rue Descartes, à Limoges; 2° Gabillaud (Albert), âgé de trente-trois ans, né le 8 avril 1913 à Bellac (Haute-Vienne), fils de Paul et de Marie Bost, domestique agricole, demeurant à Roussac (Haute-Vienne), ont été condamnés, le premier à la peine de mort, le second aux travaux forcés à perpétuité, tous les deux à la dégradation nationale, à la confiscation de leurs biens présents et à venir et solidairement aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 16 mai 1946, le nommé Arnold (Guy-Georges-Charles), âgé de vint-huit ans, né le 8 novembre 1916 à Paris (14e), fils de Lucien et de Cavé (Alice), inspecteur de police, demeurant à Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne), a été condamné à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 22 mai 1946, le nommé Chaillous (André-Marie), âgé de quarante-sept ans, né le 3 août 1898 à Nantes (Loire-Inférieure), fils de Paul et de Marie Daaulas, imprimeur, demeurant à Limoges, 28, rue du Clos-Augier, a été condamné à la peine de 15 ans de travaux forcés, à 30 ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 23 mai 1946, le nommé Bordat (Maurice-Robert), âgé de vingt ans, né le 13 août 1925 à Châteauroux (Indre), fils d'Octave et de Guillemain (Jeanne), journalier, demeurant à Châteauroux, 210, route de la Châtre, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 23 mai 1946, le nommé Paravy (Robert), âgé de trente et un ans, né le 9 juin 1914 à Chambéry, fils d'Antoine et de Claire Thevenin, ajusteur-mécanicien, demeurant à Saint-Claude (Jura), a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 28 mai 1946, le nommé Olhemberg dit Ohl (René), âgé de trente-six ans, né le 6 janvier 1910 à Erstein (Bas-Rhin), fils de Michel et de Jehl (Marie), électricien, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines (Bas-Rhin), a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de la Haute-Vienne en date du 4 juin 1946, le nommé Delaplace (Salvator), âgé de trente-quatre ans, né le 10 juillet 1911 à Compiègne (Oise), fils de X et de Salvator (Marguerite), mécanicien, demeurant à Soissons, 35, rue Saint-Martin, a été condamné à mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Etat des individus condamnés à une confiscation totale ou partielle de leur patrimoine par arrêt de la cour de justice, section de la Loire-Inférieure (article 19 de la loi du 21 mars 1947).

NOM, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	DATE DE L'ARRET	QUOTITE de la confiscation
Richaume (Madeleine), née le 27 février 1901, à Nantes.....	35, rue de Verdun, à Nantes.....	20 décembre 1944.	50.000 F.
Ragaud (Louise), femme Hessère, née le 2 janvier 1891, à Montoir-de-Bretagne.	9, rue Contrescarpe, à Nantes.....	7 janvier 1945.	Un quart de ses biens.
Martin (Noëlie), femme Harel, née le 25 décembre 1879, à Saint-Nazaire	15, rue Paul-Bellamy, à Nantes.....	31 janvier 1945.	Un quart de ses biens.
Amal (Philomène), femme Neau, née le 28 novembre 1895, à la Regrippière	9, rue Lamoricière, à Nantes.....	12 février 1945.	100.000 F.
Audrin (Marie-Louise), femme Dobignard, née le 28 octobre 1920, à Lauvené-Guen (Pontivy).	A la colonie San Francisco, à Nantes.	19 février 1945.	Totale.
Soulandre (Gabrielle), veuve Minier, née le 5 septembre 1876, à Saint-Etienne-de-Montluc.	8, rue Sarrazin, à Nantes.....	5 mars 1945.	Totale.
Roland (Marie-Thérèse), née le 27 juillet 1922, à Nantes.....	8, rue Sarrazin, à Nantes	5 mars 1945.	Totale.
Gourdin (Marcel), né le 22 décembre 1890, à Nantes.....	4, rue E.-Maillard, à Ancenis.....	6 mars 1945.	Totale.
Laheu (Rogatien), né le 2 mai 1894, à Sautron.....	134, chemin du Croissant, à Nantes.	7 mars 1945.	Totale.
Levron (Joseph), né le 7 février 1908, à la Renaudière (Maine-et-Loire).	6, rue de Coulmiers, à Nantes.....	19 mars 1945.	200.000 F.
Levron (Andrée), née le 12 juillet 1899, à la Renaudière (Maine-et-Loire).	6, rue de Coulmiers, à Nantes.....	19 mars 1945.	200.000 F.
Métais (Albert), né le 27 août 1904, à la Trémouille (Vienne)..	124, rue J.-B.-Vigier, à Pont-Rousseau.	22 mars 1945.	Un quart de ses biens.
Leparoux (Paul), né le 15 septembre 1924, à Ancenis.....	18, rue Aristide-Briand, à Nantes...	22 mars 1945.	Totale.
Colas (Marguerite), née le 27 juillet 1910, à Beslé.....	3, rue Marcel-Sembat, à Couëron..	23 mars 1945.	Moitié de ses biens.
Bardoul (Yves), né le 26 décembre 1908, à Caen.....	33, avenue Julien, à Nantes.....	24 mars 1945.	Totale.
Baudry (Pierre), né le 11 juillet 1924, à Nantes.....	A Cugand (Vendée).....	26 mars 1945.	Totale.
Le Bigre (Jeanne), femme Fétiveau, née le 25 janvier 1880, à Nantes.	Au bourg du Cellier (Loire-Inférieure).	10 avril 1945.	300.000 F.
Fétiveau (Octave), né le 15 février 1874, à Nantes—.....	Au bourg du Cellier (Loire-Inférieure).	10 avril 1945.	300.000 F.
Fétiveau (Octave), né le 11 octobre 1900, à Nantes.....	Au bourg du Cellier (Loire-Inférieure).	10 avril 1945.	200.000 F.
Petiteau (Anna), femme Bellanger, née le 13 novembre 1908, au Grand-Auverné.	A Saint-Mars-la-Jaille.....	10 avril 1945.	Totale.
Gaudin (Louis), né le 10 mars 1909, à Riaillé.....	A la Noé en Riaillé.....	10 avril 1945.	Totale.
Melar (Robert), né le 5 juillet 1895, à Hennebont.....	A la Périnais-Oudon.....	11 avril 1945.	Un quart de ses biens.
Bretéche (François), né le 31 juillet 1882, à Blain.....	Au Coudray-Plessé.....	11 avril 1945.	Un tiers de ses biens.
Pierreau (Marcel), né le 23 juillet 1907, à Trignac.....	13, rue de la Marne, à Couëron....	13 avril 1945.	Un cinquième de ses biens.
Rince (Jean-Marie), né le 4 août 1902, à Bouguenais.....	A Bouguenais.....	13 avril 1945.	100.000 F.
Delestre (Pierre), né le 30 décembre 1898, à Angers.....	rue des Halles, à Clisson.....	13 avril 1945.	Un quart de ses biens.
Jolly (Léontine), femme Loiret, née le 31 octobre 1891, à Nantes.	Aux Landes en Liré.....	17 avril 1945.	Moitié de ses biens.
Crampon (Lucienne), née le 9 mai 1925, à Paris.....	10, quai des Tanneurs, à Nantes....	18 avril 1945.	Totale.
Crampon (Marcelle), née le 23 novembre 1923, à Paris.....	10, quai des Tanneurs, à Nantes....	18 avril 1945.	Totale.
Crampon (Simone), née le 5 août 1920, à Paris.....	10, quai des Tanneurs, à Nantes....	18 avril 1945.	Totale.
Cave (Léonie), femme Bonnier, née le 25 décembre 1885, à Sion-les-Mines	A Sion-des-Mines.....	18 avril 1945.	200.000 F.
Le Breton (Léon), né le 17 mars 1908, à Plouha (Saint-Brieuc)..	34, rue E.-Dolet, à Nantes.....	21 avril 1945.	Totale.
Jeannot (Joseph), né le 3 octobre 1900, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.	A la Gendrée en Bougenais.....	23 avril 1945.	100.000 F.
Visonneau (Marie), veuve Jeannot, née le 22 décembre 1904, à Pont-Saint-Martin.	A la Gendrée en Bougenais.....	23 avril 1945.	100.000 F.
Graton (Marcel), né le 21 novembre 1909, à Bouguenais.....	A Bouguenais.....	23 avril 1945.	100.000 F.
Perraudeau (Marie), née le 5 mai 1915, à Saint-Etienne-du-Bois (Vendée).	4, avenue Pierre-Loti, à Nantes.....	23 avril 1945.	Totale.

Les déclarations prévues par l'article 20 de la loi du 21 mars 1947 devront être faites dans le délai de trois mois à dater de la présente publication.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mai 1947.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		48.172.778 64
Effets et valeurs diverses		1.327.439.235 01
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		98.408.015 05
Avances sur dépôts de titres		10.513.907 64
Correspondants		16.607.217.020 05
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	6.684.056.305 20	7.071.171.329 01
Sur avance de l'Etat	387.115.023 84	
Prêts maritimes		57.525.790 07
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	22.790.885.850 18	24.796.612.086 41
Sur avance de l'Etat	2.005.726.236 23	
Prêts sur fonds du capital social et des reserves		1.340.754.107 07
Prêts. Réparation de dommages de guerre		271.159.602 35
Divers débiteurs		476.339.414 11
Comptes d'ordre et divers		1.146.353.181 37
Immeubles sociaux et immeubles acquis		69.901.451 45
Résultats		»
		53.321.567.921 23

PASSIF

Dépôts en comptes courants		2.174.884.307 99
Correspondants		1.723.941.834 76
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		259.371.878 28
Versements différés sur prêts		3.611.190.798 33
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.441.794.793 95
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	8.847.594.650 »	8.556.334.741 42
A déduire: Primes à amortir	291.259.908 58	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	29.330.000.400 »	28.984.137.471 25
A déduire: Primes à amortir	345.862.928 75	
Bons à lots en circulation		122.476.691 08
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		818.456.962 69
Créditeurs divers		963.744.327 45
Comptes d'ordre et divers		1.541.919.061 62
Provisions pour l'amortissement des emprunts		653.430.266 36
Réserves et provisions diverses		782.212.786 05
Capital social		513.504.000 »
Addition au capital social par incorporation de réserves		171.168.000 »
Résultats		»
		53.321.567.921 23

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRY DEROY.

Demandes de changement de nom

M. Taïdikmann (Abraham), ouvrier, né à Paris le 3 août 1908, domicilié à Paris, 19, rue de Suez, agissant tant en son nom qu'au nom de son épouse Fanny Pikovski, née à Paris le 20 janvier 1909, et de leurs enfants: Denise-Jeanne, née à Paris le 25 mai 1929; Maurice-Georges, né à Paris le 30 juillet 1935; Léon-Richard, né à Paris le 12 mai 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Manin et son prénom en celui de Robert.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE PECQUENCOURT. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Pecquencourt. Siège social: cité Lemay, n° 7, à Pecquencourt.

23 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES DE L'UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: réunion des jeunes filles. Siège social: 24, rue des Trois-Coigneaux, Niort

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL DE MEYZIEU. But: défendre les intérêts des habitants auprès de la municipalité. Siège social: mairie de Meyzieu.

22 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-GEORGES. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Saint-Georges, par Verteuil.

23 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. FOOTBALL-CLUB DUNOIS. But: pratique du football-association. Siège social: café Balère, à Dunes.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE REIGNIER. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: à Reignier.

24 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. LA JEUNESSE RURALE DE LA FLANDRE ET DE LA VALLÉE DE LA LYS. But: aider ses adhérents à résoudre les problèmes qui se posent dans le milieu rural et à assurer leur formation humaine, professionnelle et sociale. Siège social: chez M. Georges Vanbremeersch, à Renescure.

24 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-FRAIMBAULT. But: soutien et gérance de l'école libre de Saint-Fraimbault. Siège social: salle paroissiale de Saint-Fraimbault.

25 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-CLAUD-SUR-LE-SON. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles rurales du canton de Saint-Claud-sur-le-Son. Siège social: mairie de Saint-Claud.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe gastronomique LA FOURCHETTE AMICALE. But: organiser des banquets. Siège social: bar Le Beaumont, 5, rue Beaumont, Marseille.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION D'ÉDUCATION RURALE DE CENSEREY. But: éducation populaire du milieu rural. Siège social: salle paroissiale de Censerey.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Louis-le-Saunier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FONCINE-LE-BAS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Foncine-le-Bas.

26 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-AMAND-DE-BOIXE. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Saint-Amand-de-Boixe.

26 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE FRESNES-SUR-ESCAUT. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: rue Jean-Jaurès, Fresnes-sur-Escaut.

27 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ARLES-SUR-TECH. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: au Dourdouil, à Arles-sur-Tech.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOYER RURAL D'OUVILLE-L'ABBAYE. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Ouville-l'Abbaye.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE SPORTIF RENAISSANCE. But: pratiquer des sports, du plein air et la formation prémilitaire. Siège social: 6, boulevard Gillibert, Sainte-Marguerite, Marseille.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. MÉTALLO-CLUB DIJONNAIS. But: sports, loisirs et plein air. Siège social: bourse du travail, 17, rue du Transvaal, à Dijon.

27 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE L'UNION FÉMININE CIVIQUE ET SOCIALE DE LA VILLE DE SCEAUX. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 95, rue de Houdan, à Sceaux.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE ROUBAIX. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 11, rue du Curé, Roubaix.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE COULOGNE. But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: 53, rue Basse, Coulogne.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JEAN-DE-THURAC. But: intérêts familiaux, éducation et instruction des jeunes. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Thurac.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Clairac.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ASSOCIATION FAMILIALE DE MONFLANQUIN. But: défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Monflanquin.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE COULOGNE. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: 134, rue des Hauts-Champs, Coulogne.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. COMITÉ SPORTS ET ARTS DE LA RECONSTRUCTION, délégation de la Meuse. But: créer entre tous les membres de l'amicale des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 6, rue Rousseau, Bar-le-Duc.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION SPORTIVE DU PARC DU RAINCY. But: pratique du sport du tennis. Siège social: 19, avenue Thiers, le Raincy.

28 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CROUTOY, HAUTEFONTAINE, JAULZY, COURTIEUX. But: défense des droits et intérêts des familles. Siège social: mairie de Croutoy.

28 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE CLICHY. But: assurer la défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 5 bis, rue du Landy, Clichy.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ANCHE. But: étudier et défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie d'Anche.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE MOUVAUX. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 53, rue Faidherbe, Mouvaux.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. UNION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BONDUES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social, 268, route Nationale, Bondues.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE MIREBEAU. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Mirebeau.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION DE FAMILLES DE SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: avenue de Coubertin, Saint-Rémy-les-Chevreuse.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'association Saint-Joseph change son titre qui devient L'AVANT-GARDE SAINT-LUCIEN, modifie ses statuts et transfère son siège social du 65, au 89, rue de la Convention, la Courneuve.

30 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE PHILATÉLIQUE DE LA RIVE DROITE. But: développer et propager le goût et l'étude de la philatélie, faciliter les échanges entre ses membres. Siège social: 20, rue des Plantes, à Paris.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE PLŒMEUR. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: rue du Fort-Bloqué, Plœmeur

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BANNES. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Bannes.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-PAUL-DU-VERN. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Paul-du-Vern.

30 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA GINESTE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: salle commune de la Gineste

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DES MAILLETS. But: défense et représentation des intérêts généraux des familles ouvrières. Siège social: café de la Victoire, place de la Croix-de-Pierre, le Mans.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. GROUPEMENT DES ARTISANS COMMERÇANTS DÉPOSITAIRES DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA SARTHE. But: défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: 22, rue Saint-Martin, le Mans.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE LAVENTIE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social. Grand'Place, à Laventie.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. SOCIÉTÉ MUSICALE DE GENNETEIL. But: musique d'ensemble. Siège social: bâtiment communal, au bourg de Genneteil.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE NUEIL-SUR-LAYON. But: développer le goût et l'usage du cheval. Siège social: mairie de Nueil-sur-Layon.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves; étudier et réaliser toute organisation post ou périscolaire. Siège social: école de filles de la rue Turgot, Limoges.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ATHLETIC-CLUB VICOIS. But: pratique du football. Siège social: café Genieys, à Vic-la-Gardiole.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE NEUVY-LE-ROI. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Neuvy-le-Roi.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. AMICALE PHILATÉLIQUE DE CHINON. But: favoriser et développer le goût de la philatélie. Siège social: café de la Paix, Chinon.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION DE LA FAMILLE RURALE DE GÉNÉRAC. But: promouvoir les intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: rue des Saules, Générac.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MEURSAULT. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Meursault, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles, établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: étude de Me Violet, notaire à Meursault.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Vesoul. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BEAUMOTTE-LES-PINS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial. Siège social: chez le président, Beaumotte-les-Pins.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. INSTITUT SOCIAL JAMES HENNESSY ET COMPAGNIE. But: amélioration des conditions de vie du personnel ainsi que des retraités et pensionnés de la maison. Siège social: 1, rue de la Richonne, Cognac.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHICHEBOVILLE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Chicheboville.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe amical LES BOUMIANS. But: pratique jeux de boules et sorties familiales. Siège social: bar de l'Oxygénée, la Pomme, 82, boulevard Docteur-Heckel, Marseille.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PENNAUTIER. But: défense de la famille. Siège social: salle de la mairie de Pennautier.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FORTAN. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Fortan.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AVERDON. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie d'Averdon.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION DES JEUNES TRAVAILLEURS DE VAUCLUSE. But: aide aux jeunes travailleurs. Siège social: 28, rue Carreterie, Avignon.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE NOTRE-DAME DES ENFANTS NANTAIS. But: défense de la cause de l'enseignement catholique de France. Siège social: 11, rue Saint-Donatien, Nantes.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CHILLOU. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie du Chillou

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE MONTFORT-SUR-RISLE. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Montfort-sur-Risle.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ÉTOILE SPORTIVE DE L'ÉCHOU. But: pratique des sports. Siège social: 6, rue des Trois-Meules, Saint-Etienne.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. HOT-CLUB DE SAINT-ETIENNE. But: défense et diffusion de la véritable musique de jazz. Siège social: Majestic, 3, avenue de la Libération, Saint-Etienne

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-MARTIN-LESTRA. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-Lestra.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FÉDÉRATION NATIONALE DES MAÎTRES ARTISANS DU LIVRE. But: groupement corporatif pour la défense des intérêts des artisans de l'imprimerie et du livre. Siège social: 2, rue du Taur, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION SPORTIVE NAILLOUSAINE. But: propager le sport parmi les jeunes et prendre part aux compétitions sportives. Siège social: mairie de Nailloux

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION SPORTIVE BAYARD. But: football-association. Siège social: 57, rue Bayard, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ENTR'AIDE FAMILIALE DU QUARTIER SAINT-JÉRÔME. But: secours aux familles nombreuses du quartier Saint-Jérôme. Siège social: 7, rue Duranti, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RÉGION TOULOUSAINE-SAINT-SIMON. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 73, route de Cugnaux, Toulouse-Saint-Simon

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CERCLE LAÏQUE DU RÉCÉBÉDOU, A PORTET-SUR-GARONNE. But: aide et assistance à l'école laïque. Siège social: camp du Récébédou, bâtiment 32, école, à Portet-sur-Garonne.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION FAMILIALE DU QUARTIER SAINT-SERNIN. But: étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: 38, rue du Capitaine-Escudié, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale France-Pyrénées des organes d'achats de denrées d'ordinaire et des économats de l'armée. But: éducation et loisirs collectifs, entr'aide et solidarité entre adhérents. Siège social: caserne Compans, 20, boulevard Lascrosses, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union de la jeunesse républicaine, fédération départementale de la Haute-Garonne, a décidé de renouveler son bureau et de transférer son siège social du 55, allées Jean-Jaurès, au 12, rue Alexandre-Fourtanier, à Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association professionnelle des sténotypistes Grandjean du cours Jourdan But: aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 4, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association familiale de la région toulousaine, cité du Nord. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: Mon Foyer, route de Frenton, cité Nord, Toulouse.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Société de chasse de Courville. But: développement et amélioration de la chasse, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Courville.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association Montalembert. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles primaires de Montluçon, recruter les directeurs et maîtres, assurer leurs rémunérations, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: école du Sacré-Cœur, 29, rue Racine, Montluçon.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. Union sportive de Cheniers. But: pratiquer les exercices physiques (sports, basket, athlétisme) et entretenir des relations de bonne camaraderie entre les membres. Siège social: mairie de Cheniers.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association générale des familles de Bévillers. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Bévillers. Siège social: salle des fêtes municipale de Bévillers.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Association générale des familles de Boussières-en-Cambrésis. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Boussières-en-Cambrésis. Siège social: mairie de Boussières.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Fédération des sociétés de dames de charité du diocèse d'Alger. But: coordonner l'action charitable des différentes sociétés de dames de charité. Siège social: 5, rue Horace-Vernet, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Mustapha supérieur Bru et environs. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 20, rue Roosevelt, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Compagnie d'art dramatique. But: monter des spectacles de qualité dans un but éducatif et culturel. Siège social: 23 *ter*, boulevard Carnot, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Fédération des communautés israélites d'Algérie. But: représentation des intérêts du judaïsme algérien en général et des associations adhérentes en particulier. Siège social: 11, rue Bab-el-Oued, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. Société d'éducation physique et de préparation militaire de Mascara. But: développer la pratique des sports par l'éducation physique, assurer la préparation militaire des jeunes et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 12, rue Carnot, Mascara.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association des parents d'élèves de l'école professionnelle de l'air de Cap-Matifou. But: contribuer au progrès des études et défendre les intérêts des élèves. Siège social: 20, rue Lys-du-Pac, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association familiale d'Alger-Centre. But: assurer aux points de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux de l'ensemble des familles. Siège social: 7, rue Ledru-Rollin, Alger.

1er juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société des agrégées de l'enseignement secondaire transfère son siège social du 5, rue Las-Cases au 2, rue de l'Eperon, lycée Fénelon, Paris.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Société de chasse de Tassin-la-Demi-Lune. But: grouper les membres et leur réserver le droit de chasse sur tous les terrains concédés par les propriétaires, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: café Reimondo, 112, avenue de la République, Tassin-la-Demi-Lune.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Union artistique quelainaise. But: récréer la population de Quelaines et des communes environnantes et développer son sens artistique par des représentations cinématographiques et théâtrales et par des conférences. Siège social: chez la présidente Mme veuve Boué, bourg de Quelaines.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Fanfare espérance de Landouge. But: éducation musicale de ses membres et sa participation à différentes manifestations artistiques, réjouissances, cérémonies. Siège social: mairie de Landouge.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Association familiale rurale de Fresse. But: étude et défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: chez le président, à Fresse.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Union commerciale de Neuville-aux-Bois et des communes environnantes. But: défense des intérêts économiques de ses adhérents. Siège social: mairie de Neuville-aux-Bois.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Association familiale rurale de Vimory-Mormant. But: entr'aide matérielle et morale des familles. Siège social: domicile du président, à Vimory.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Section d'Orléans et des alentours de l'Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers de guerre et victimes des deux guerres. But: aide et défense de tous ses membres. Siège social: chez le président, 33, rue du Petit-Pont, à Orléans.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Var. L'Argens. But: obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations, ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, de concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, etc. Siège social: société de pêche l'Argens, 25, avenue Eugène-Payan, Barjols.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association familiale de l'union des femmes françaises de Cognin. But: défendre les intérêts des familles françaises auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Cognin.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Société de chasse Saint-Hubert de Petit-Bornand. But: reproduction du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Petit-Bornand.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Association des familles françaises de Saint-Martin-de-la-Porte. But: défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Porte

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association familiale rurale de Lery. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Lery.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys Amicale des déportés et internés résistants du canton de Fleury-sur-Andelle. But: groupement des déportés du canton de Fleury-sur-Andelle et entr'aide aux familles des déportés. Siège social: mairie de Fleury-sur-Andelle.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association familiale rurale d'Hennezis. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie d'Hennezis.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association familiale rurale de Bacqueville. But: défense des intérêts généraux de la famille. Siège social: mairie de Bacqueville.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association familiale rurale de Poses et Tournedos-sur-Seine. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: maison des familles, à Poses.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Cercle des amis des éclaireurs et des éclaireuses d'Epinal. But: aide morale, matérielle et financière des groupes locaux, éclaireurs de France et fédération française des éclaireuses d'Epinal. Siège social: 34, rue de la Préfecture, Epinal.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Fédération des groupements agricoles d'approvisionnements du pays basque. But: procurer matériel et engrais nécessaires aux agriculteurs a des prix avantageux. Siège social: 2, rue Jacques-Lafitte, Bayonne.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Amicale des coiffeurs brevetés par l'Etat de la Côte-d'Azur. But: défense de la profession et du brevet. Siège social: 12, rue Saint-Philippe, Nice.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. La Martinienne. But: organiser et contrôler l'éducation physique dans l'établissement Les Petits Clercs de Saint-Martin. Siège social: 3, rue Balechoux, Tours

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Dijon. Amicale des agents SIMCA de Bourgogne et Franche-Comté. But: resserrer les liens confraternels des agents et faciliter le développement de la marque SIMCA. Siège social: M. Cropsal, président, 133, route de Dijon, Beaune.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Société de chasse Saint-Hubert de Marignier. But: reproduction du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Marignier.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Ski-Club orangeois. But: pratique des sports d'hiver. Siège social: chez M. Amle, avenue de l'Arc-de-Triomphe, à Orange.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Union sportive de Saint-Victor. But: pratique du football. Siège social: Sport-Bar, rue Sainte, 139, Marseille.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association Louise-de-Marillac (dames de charité de Saint-Vincent-de-Paul). But: assistance des vieillards à domicile. Siège social: 5, rue de Saunhac, Rodez.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Besançon. SCOLAIRE SPORTIVE DE SAINT-CLAUDE. But: pratique du sport. Siège social: école laïque de garçons de Saint-Claude, Besançon.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MELINCOURT. But: étude et défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: chez la présidente, à Melincourt

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. CLUB DE MODÈLES RÉDUITS D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS. But: grouper ceux qui s'intéressent aux modèles réduits, organiser compétitions, expositions, etc. Siège social: 28, rue Vauban, Antibes.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET VICTIMES DE LA GUERRE DE BELLENGLISE. But: resserrer les liens d'amitié entre les victimes des guerres et perpétuer le culte des morts. Siège social: mairie de Bellenglise.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine CERCLE SPORTIF DU MATÉRIEL DE RENNES But: football, basket, ping-pong. Siège social: 12, boulevard de Guines, Rennes.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-PIERRE-QUIBERON. But, étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Bourgueil (Louis), à Penthièvre en Saint-Pierre-Quiberon.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION DES FAMILLES DE PLOUHARNEL. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Bourhis (Stanislas), à Kernevé en Plouharnel.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Association spirite ALLAN KARDEC. But: union dans un lien fraternel de personnes qui s'intéressent aux problèmes de l'âme et à l'étude de ses manifestations pendant la vie et après la mort. Siège social: association spirite Allan-Kardec, 36, rue Guesdon, Rochefort-sur-Mer.

2 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. CAMPE AUNISIENNE. But: surveillance de la pêche, répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Tachet, à Nuaille-d'Aunis.

2 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHAPELLE-PALLUAU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de la Chapelle-Palluau. Siège social: mairie de la Chapelle-Palluau.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LES ENFANTS AU GRAND AIR. But: regroupement des enfants durant les vacances. Siège social: le Vaudichon, à Saint-Saens.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ. But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre de la Selle-en-Luitré

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DES ANCIENS DES 93e ET 293e R. I. But: entretenir les bonnes relations de camaraderie entre anciens compagnons d'armes, apporter un appui moral et matériel à ses membres et honorer la mémoire des morts au champ d'honneur. Siège social: chez M. Genot, 13, place Napoléon, la Roche-sur-Yon.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE D'EL-BIAR ET COMMUNES AVOISINANTES. But: étude de toutes les questions intéressant la famille: aide, défense et représentation des familles, action dans tous les domaines en faveur de la famille. Siège social: 6, rue Jules-Ferry, El-Biar

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX. But: gestion de l'école libre. Siège social: école libre de Saint-Michel-de-Chabrillanoux.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. CLUB DES PÉTANQUEURS DU BOULEVARD GAMBETTA. But, pratique du sport bouliste dit de pétanque. Siège social: café Cara, 38, boulevard Gambetta, Romans.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SOCIÉTÉ DES RÉMATES DE MENTON. But: encourager et développer les sports nautiques et en particulier celui de la voile. Siège social: 15, avenue Félix-Faure, Menton.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES AMIS DE L'INSTITUT MARIE-CLOTILDE. But: concourir par tous les moyens au bon fonctionnement matériel, intellectuel, social, religieux. Siège social: 54, boulevard de la Madeleine, Nice.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. HARMONIE MUNICIPALE DE COUDEKERQUE-BRANCHE. But: propager l'art musical. Siège social: mairie de Coudekerque-Branche.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL. But: œuvre scolaire et formation sociale et religieuse. Siège social: maison des œuvres, rue Chaussade, Saint-Julien-Chapteuil.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association MOTO-CLUB CARCASSONNAIS. But: développement des sports motocyclistes. Siège social: café des Colonies, boulevard Jean-Jaurès, Carcassonne.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. UNION SPORTIVE DE SAINT-BONNET-DE-BELLAC. But: pratique des sports. Siège social: école de Saint-Bonnet-de-Bellac.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. AMICALE DE LA CLASSE 1947 DE MONTLUÇON. But: établir des relations amicales entre ses membres, assistance mutuelle. Siège social: hôtel du Puy-de-Dôme, rue des Forges, Montluçon.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. UNION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS SAINT-QUENTINOIS. But: favoriser et développer l'étude et la culture de l'art théâtral et musical chez les cheminots et leur famille. Siège social : 12, boulevard Cordier, Saint-Quentin.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE LA SAINT-HUBERT D'HARSAULT, But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Harsault.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE, LOISIRS ET CULTURE POPULAIRE DE LA C. F. T. C. DE REIMS. But: l'entr'aide morale et matérielle sous toutes ses formes, la culture populaire par la formation, l'information, la documentation et des cours divers, les loisirs par des distractions, des sorties, excursions, etc. Siège social: 3 *bis*, rue Marie-Stuart, Reims.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE FRANCO-SUISSE D'AUNIS ET DE SAINTONGE. But : développement de relations franco-suisses. Siège social: café de la Paix, 54, rue Chaudrier, la Rochelle.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-VENANT. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chemin de Ceinture, à Saint-Venant.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'EXIREUIL. But: pratique de la chasse et sauvegarde du gibier. Siège social: mairie d'Exireuil.

3 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association musicale et sportive LE DRAPEAU. But: œuvre d'éducation populaire pour la formation musicale et sportive de la jeunesse. Siège social: au presbytère, à Tancoigne.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION SAINT-PIERRE, SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PUYBELLIARD. But: promouvoir et favoriser les œuvres d'instruction et d'éducation populaire, notamment par la fondation ou l'entretien d'écoles privées ou de patronages, par des conférences. Siège social: salle paroissiale de Puybelliard.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE. But: défense et étude des intérêts matériels et moraux des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Maurice-d'Ibie.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES ANCIENS DES ÉQUIPES D'URGENCE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE. But: grouper les personnes ayant servi la Croix-Rouge française. Siège social: 23, rue Stanislas-Torrents, Marseille.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE LAÏQUE. But: amitié et aide sous toutes ses formes aux élèves et anciens élèves de l'école laïque de la commune. Siège social: école publique de filles, Soucieu-en-Jarret.

3 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association d'éducation populaire LA JEANNE-D'ARC. But: éducation populaire. Siège social: au domicile du président, M. Dupont (Claude), à Ars-sur-Formans.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'ART APRÈS L'ÉCOLE. But: venir en aide aux œuvres post et périscolaires par représentations théâtrales. Siège social: école de garçons, Valbourdin, Toulon.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'Amicale sportive du ravitaillement général change son titre et devient AMICALE SPORTIVE DU RÉVEIL GYMNIQUE. But: pratique des sports. Siège social: cité administrative n° 30, avenue Albert-Sorel, Caen.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DE L'AIGUILLE DU MIDI. But: formation morale et professionnelle, organisation d'excursions en montagne. Siège social: 28, rue Paul-Brousse, à Montpellier.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CERVON. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Cervon.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOISSY-MAUVOISIN-MÉNERVILLE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Boissy-Mauvoisin.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LOUVRES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 16, rue de Paris, Louvres.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Boinville-le-Gaillard.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAISSE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Maisse.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SONCHAMPS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sonchamps.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE DE SURVILLIERS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: rue Pasteur, Survilliers.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. COMITÉ DES FÊTES DU FAUBOURG CHATEAUDUN. But: organiser des fêtes et divertissements ainsi que des manifestations sportives et artistiques. Siège social: 112, boulevard Châteaudun, Amiens.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE PUBLIC D'APPRENTISSAGE. But: regrouper les anciens élèves et créer et améliorer un foyer au centre. Siège social: centre public d'apprentissage, 1 *bis*, avenue Jean-Jaurès, le Mans.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA 1re ARMÉE FRANÇAISE. But: conserver le lien de camaraderie créé pendant la guerre 1940-1945. Siège social: 17, rue du Parc, Valence.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉLÈVES ET ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME. But: venir en aide à l'école. Siège social: école Notre-Dame, 9, rue du Lycée, Moulins.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES ANCIENS DU 1er BATAILLON DE CHOC. But: défense des intérêts des familles des tués. Siège social: brasserie New-York, 7, quai des Belges, Marseille.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. LA FRATERNELLE D'ANCIENS COMBATTANTS D'HEUCOURT-CROQUOISON. But: union des combattants et prisonniers des deux guerres. Siège social: mairie d'Heucourt-Croquoison.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GROSPIERRES. But: défense et étude des intérêts matériels et moraux des familles de la commune. Siège social: mairie de Grospierres.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-DENIS-DE-MÈRE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Mère.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. CLUB DE NATATION BEAUREPAIROIS. But: pratique et développement du sport de la natation. Siège social: M. Jean Quereyron, notaire, 17, rue Gambetta, Beaurepaire.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION DE JEANNE-D'ARC. But: éducation physique et sports. Siège social: patronage Congrier.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE THODURE. But: défendre les intérêts de la famille rurale. Siège social: mairie de Thodure.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BELLANDRAIE, COMMUNE DE LOUVAINES, POUR L'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE. But: utilisation en commun du matériel. Siège social: salle du café Herbert, à Louvaines.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. JEUNE AUVERGNE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. Transfert du siège social du 9, rue Fléchier, au 10, place de la Chapelle-de-Jaude. But: manifestations littéraires et artistiques. Siège social: Mlle Labbe, 10, place de la Chapelle-de-Jaude, à Clermont-Ferrand.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES BOULISTES DU SOLEIL LEVANT DE ROCHEPINARD. But: développement du sport bouliste. Siège social: café du Soleil levant, Beaujardin, commune de Tours.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. SOCIÉTÉ ODONTO-STOMATOLOGIQUE. But: les communications savantes concernant l'odonto-stomatologie. Siège social: foyer médical, 57, boulevard Heurteloup, Tours.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE RHODANIENNE. But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles. Siège social: 9, quai de Tilsitt, Lyon.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION AMICALE DES ÉCOLES DE SAINTE-THÉRÈSE. But: veiller à la bonne gestion des écoles de Sainte-Thérèse. Siège social: 49, rue du 4-Août, Villeurbanne.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE. But: pratique du sport. Siège social: café Goutte, route de la Gare, Usson-en-Forez.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DU QUARTIER DE LA GARE. But: organiser des réjouissances populaires. Siège social: café de la Gare, Ludon.

4 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE L'AISNE. But: relations amicales entre les membres et documentation ménagère. Siège social: école ménagère, à Chéret.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS. But: entr'aide matérielle des familles de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Gondreville-la-Franche.

4 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. LE CHASSEUR CERDAN. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saillagouse.

5 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-OMER-NOTRE-DAME. But: défense de la famille. Siège social: 17, rue Carnot, à Saint-Omer.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LISSIEU. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Lissieu.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'ARBRESLE. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de l'Arbresle.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Maurice-sur-Dargoire.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LIMONEST. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Limonest.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES ANCIENS MARINS OULLINOIS. But: perpétuer le souvenir des marins morts pour la France et maintenir les liens de bonne camaraderie et de solidarité. Siège social: café des Deux-Boulards, 2, cours Emile-Zola, Oullins.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMICE AGRICOLE DU CANTON DE LÉGÉ. But: encouragement à la production agricole et propagation des méthodes agricoles modernes. Siège social: mairie de Légé.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. CHASSE DES JEAMONNIÈRES. But: grouper des chasseurs. Siège social: 1, rue de la Salle, à Nantes.

5 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. MOTO-CLUB CHATELLERAUDAIS. But: favoriser le développement du sport et du tourisme. Siège social: café du Progrès, boulevard Blossac, Châtellerault.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. CHASSE DES HOSPICES DE ROBERTIANE. But: pratique de la chasse. Siège social: chez M. Ravel (Gustave), 12, Antonin-Moine, à Saint-Etienne.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE LAÏQUE DE VILLARS ET DU BOIS MONZIL. But: pratique du sport. Siège social: café Lassablière, Villars.

5 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint Omer. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE WIZERNES ET HALLINES. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: Dauchez (Michel), à Wizernes.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. LES AMIS DES PETITS. But: développement du sens instructif et éducatif de l'enfance. Siège social: mairie de Cran-Gevrier.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aide aux familles. Siège social: mairie du Champ-sur-Layon.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CHANZEAUX-OUEST. But: utilisation d'un tracteur en commun. Siège social: mairie de Chanzeaux.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE D'ESSONNES. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 19, rue de Paris, à Essonnes.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DES FÊTES DE TORCÉ-EN-VALLÉE. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Torcé-en-Vallée.

5 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. MAPE-SPORTS A GRENOBLE. But: omnisports. Siège social: au bar Bar, 105, rue d'Alembert, Grenoble.

7 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le groupement des bouchers, quartier de Champignol et Saint-Maur-des-Fossés change son titre qui devient GROUPEMENT DES BOUCHERS DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET D'IVRY-SUR-SEINE. Siège social: 7, avenue de Verdun, Saint-Maur-la-Varenne.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE FÉLIX-PÉCAUT. But: pratique des sports. Siège social: 4, rue Félix-Pécaut, Paris.

11 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin Société de gymnastique LA BOHAINOISE. But: pratique de la gymnastique, de l'éducation physique et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Bohain.

12 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FRONTENAC. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Tamalet, Frontenac.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES SINISTRÉS DE LAVAL ET DE LA RÉGION. But: défense des intérêts de tous les sinistrés par suite d'événements de guerre. Siège social: 23, rue du Lieutenant, à Laval.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale sportive de l'atelier de construction de Châtillon change de titre et devient AMICALE SPORTIVE DE L'ATELIER DE CONSTRUCTION D'ISSY-LES-MOULINEAUX, modifie ses statuts et transfère son siège social du 7, rue Béranger, à Châtillon-sous-Bagneux au 217, quai de Stalingrad, à Issy-les-Moulineaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1947: page 6322, 2e colonne, 9e insertion, ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CARVIN. Siège social, au lieu de: « M. Godin (Victor), 14, rue de Lille, Carvin », lire: « M. Dal (André), 164, rue d'Arras, Carvin ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.